

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Togo

L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

I. Introduction.	5
II. La façade : les instances nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme	8
III. Quels droits politiques ?	11
IV. La torture, une pratique courante	15
V. La justice : un instrument du pouvoir	19
VI. Les prisons, un véritable enfer	22
VII. Des libertés fondamentales en berne	26
VIII. Les femmes et les enfants, populations très vulnérables	31
IX. Conclusions	33
X. Recommandations	35
XI. Annexes	37

Sommaire

I. Introduction	5
1. Généralités	5
2. Entrée en matière : Les rencontres officielles	6
3. Une atmosphère de tension permanente	7
3.1. Peur et violence, compagnes de tous les jours au Togo	
3.2. Des dénonciations constantes mais non suivies d'effet par les organes onusiens	
II. La façade : les instances nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme	8
1. Le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit.	8
2. La Commission nationale des droits de l'Homme	9
2.1. La structure	
2.2. Ses missions	
III. Quels droits politiques ?	11
1. Les élections au Togo, moment périlleux par excellence.	11
2. Une opposition entravée et traquée.	12
IV. La torture, une pratique courante	15
1. Au nom de "l'ordre public"	15
2. Trois exemples accablants	15
2.1. Dimas, journaliste togolais	
2.2. Colombo, journaliste togolais	
2.3. M. Komi-Koumah Tengué, feu le président du Comité de développement de Dzolo	
3. Impunité ?	18
V. La justice : un instrument du pouvoir	19
1. Des textes laconiques, des pratiques illégales	19
2. Le point de vue des autorités.	19
3. La corruption endémique	20
4. Une justice soumise à l'exécutif.	20
5. Conclusion	21
VI. Les prisons, un véritable enfer	22
1. La prison de Lomé : " on ne peut pas s'imaginer qu'on soit sur la terre des hommes "	22
1.1. L'arrivée	
1.2. L'organisation des cellules	
1.3. Les folles nuits	
1.4. Le quotidien	
1.5. D'un point de vue sanitaire	
1.6. Les soins	
1.7. La nourriture	
1.8. Le régime des sanctions	
1.9. La corruption	
1.10. Les visites	
1.11. Les enfants	
2. L'avis du garde des Sceaux	25

VII. Des libertés fondamentales en berne	26
1. L'introuvable liberté de la presse togolaise	26
1.1 Un des pays les plus répressifs en la matière	
1.2. Le discours à contre-pied des autorités togolaises	
1.3. Mais en réalité	
a. La répression	
b. Les médias d'Etat	
c. Le Code de la presse	
d. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)	
Sa composition	
Ses pouvoirs	
Une institution totalement décrédibilisée ...	
1.4. Conclusion	
2. La volonté de contrôler les associations, contestataires potentiels	29
3. Un syndicalisme entravé	30
VIII. Les femmes et les enfants, populations très vulnérables	31
1. Les droits des femmes bafoués	31
2. Des enfants laissés pour compte	31
IX. Conclusions	33
1. Tout doit être contrôlé, la suspicion généralisée	33
2. Le poids de l'armée	33
3. L'image de marque du Togo	33
4. Les consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou	34
X. Recommandations	35
Annexes	37
 Annexe 1 - Traités relatifs à la protection des droits de l'Homme : Ratifications et signatures par le Togo	
Annexe 2 - Communiqué de la Coalition Togo	
"Huit ONG publient une déclaration sur les élections présidentielles au Togo" - 13 juin 2003	
Annexe 3 - Communiqué de la Coalition Togo	
"La consultation entre l'Union européenne et le Togo doit déboucher sur des mesures concrètes pour mettre fin aux violations des droits de l'homme " - Mardi 13 avril 2004	
Annexe 4 - Communiqué de presse du Conseil de l'UE	
Ouverture des consultations avec la partie ACP sur la République togolaise au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Conclusions de l'Union européenne. Bruxelles le 14 avril 2004	
Annexe 5 - Lettre de la LTDH au Président de la Commission de l'Union européenne - 14/4/2004	
Annexe 6 - Lettre de la LTDH au Ministre de l'intérieur concernant l'arrêt des activités de l'ONUTA- 9/4/2004	
Annexe 7 - Lettre de la LTDH au Procureur de la République concernant des cas d'arrestation et de détention secrète de militaires et agents des forces de sécurité - 30/4/2004	
Annexe 8 - Communiqué de la LTDH concernant la situation des étudiants - 3/5/2004	

I. Introduction

1. Généralités

Une mission de la FIDH s'est rendue au Togo du 7 au 14 février 2004. Elle était composée de Christine Martineau, avocate au Barreau de Paris, et de Benoît van der Meerschen, coordinateur de la section belge de Défense des Enfants International.

En 1999, la FIDH rendait public un rapport intitulé "*des pratiques totalitaires*"¹ stigmatisant notamment l'irrégularité, au regard des normes internationales de protection des droits humains, des élections présidentielles de 1998 et les événements violents qui ont suivi. En 2003, Eyadema est réélu dans des conditions analogues chef de l'Etat. Ainsi, 2004 constitue sa 37ème année à la tête du pouvoir togolais.

En 2004, le Togo est l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale.

Tout d'abord, l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou signé avec les pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) a décidé d'ouvrir une consultation avec le Togo afin de décider d'une éventuelle reprise de sa coopération économique. Selon cette disposition conventionnelle, une telle issue n'est possible que si ce pays satisfait certains engagements sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme.

Ensuite, le Comité des Nations unies contre la Torture chargé de contrôler le respect de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants va examiner en août la situation dans ce pays, en l'absence du rapport d'Etat.

L'importance de ces échéances a, en grande partie, motivé la tenue de cette nouvelle mission d'enquête de la FIDH. L'objectif était d'effectuer un état des lieux de la situation des droits de l'Homme au Togo en insistant sur les droits politiques, l'administration de la justice et la pratique de la torture.

Les chargés de mission ont rencontré :

- Monsieur Koffi Sama, Premier ministre
- Monsieur Katari Foli-Bazi, Garde des Sceaux, ministre de la Justice
- Monsieur Akila-Esso Boko, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
- Monsieur Pitang Tchalla, ministre de la Communication et de

la Formation civique

- Monsieur Yao Roland Kpotrsa, ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit
- Monsieur Ouattara Fambare Natchaba, Président de l'Assemblée nationale
- Monsieur Eric Kpadé Koffi Gbekandé, deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale
- Monsieur Frédéric Mawuto Prince Dzidzoli, député du Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir
- Monsieur Joseph Kingnoumbi Kia Mboungou, député, Président du groupe parlementaire de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), allié du parti RPT.
- Monsieur Jean-Pierre Fabre, Secrétaire général de l'Union des Forces de Changement (UFC)
- Monsieur Emmanuel Akitani Bob, Premier Vice-Président national de l'UFC
- Monsieur Yawovi Agboyibo, Président du Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)
- Monsieur Dodji Apevon, Vice-Président du CAR
- Monsieur Georges Kwawu Aidam, Secrétaire national du CAR
- Monsieur Joseph Kokou Koffigoh, Président de la Convention des Forces Nouvelles (CFN)
- Monsieur Komi Gnondoli, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)
- Monsieur Théodore Têtê Tekoé, juge à la Cour Suprême
- Madame Pierette Guillaume Gayibor, juge à la Cour Suprême
- Monsieur Marc Yaovi Fiawonou, juge à la Cour d'Appel de Lomé
- Madame Justine Ahadzi-Azanledji, juge à la Cour d'Appel de Lomé
- Madame Loretta Massan Acouetey, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Lomé
- Monsieur Koffi Devotsou, avocat
- Monsieur Florent Jonas Sokpoh, avocat
- Monsieur Claude Vondoly, Secrétaire général du Mouvement togolais de défense des libertés et des droits de l'Homme (MTDLDH)
- Madame Claudine Unim Mensah, Coordinatrice nationale de Care International Togo
- Monsieur Philippe Kodjo Yodo, Chef de projet à Care International Togo
- Monsieur Matt Harrington, Premier Conseiller à l'Ambassade des Etats-Unis au Togo
- Monsieur Alain Holleville, Ambassadeur de France au Togo

- Monsieur Klaus-Günther Grohmann, Ambassadeur d'Allemagne au Togo
- Monsieur Gilles Desesquelles, Délégation de l'Union européenne au Togo
- Monsieur M'bareck Ould T'Feil, responsable de projets de coopération à l'agence de la francophonie
- Monsieur Adama Toe, Représentant résident permanent adjoint du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Togo.

La mission s'est effectuée en partenariat avec la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), membre de la FIDH, présidée par Monsieur Adoté Ghandi Akwei qui, avec son secrétaire général adjoint Sylvestre K. Zounou, l'a constamment accompagné.

2. Entrée en matière : les rencontres officielles

A la fin du mois de janvier 2004, conformément à une méthode établie suivant les principes d'impartialité et de coopération défendus par la FIDH, celle-ci annonçait aux autorités togolaises sa venue à Lomé début février et leur faisait connaître par courrier son désir de les rencontrer. La demande de rendez-vous fut entre autres envoyée au ministre des Affaires étrangères.

Dans une lettre du 3 février 2004, adressée au président de la FIDH, le ministre des Affaires étrangères du Togo, Monsieur Biossey Kokou Tozoun, exprimait le souhait que la visite à Lomé de la FIDH soit ajournée. Cette requête était motivée par la tardiveté de la demande, le calendrier fort chargé des autorités togolaises durant ce mois de février, et le fait que, conformément à *"la pratique en vigueur au plan international"*, une pareille demande doit être introduite auprès du ministre des Affaires étrangères.

Aussi, après avoir remercié la FIDH pour l'intérêt porté à la situation des droits de l'Homme dans son pays, le ministre des Affaires étrangères proposait à la FIDH d'organiser sa mission à une date *"qui serait fixée de commun accord"*.

Les chargés de mission de la FIDH, ne pouvant modifier leur calendrier, sont arrivés à Lomé, le 7 février 2004.

Le président de la LTDH les informa du refus des autorités de leur accorder des rendez-vous. Après cette entrée en matière pour la moins difficile, les chargés de mission de la FIDH ont finalement été conviés à rencontrer le 9 février 2004, le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la

Justice et le ministre de la Communication. D'autres réunions de travail avec certains de ces ministres se tiendront ultérieurement.

La première réunion avec les représentants de l'Etat débuta dans la tension, le ministre de l'Intérieur reprochant à la FIDH de faire de la provocation et de venir expressément faire échouer la délicate reprise des discussions entre le Togo et l'Union européenne.

Puis, afin de prouver que le Togo est malgré tout un pays ouvert, le ministre de la Communication fit remarquer que les chargés de mission, malgré la lettre assez claire du ministre des Affaires étrangères du 3 février 2004, ont quand même été autorisés à pénétrer sur le territoire togolais.

Le Premier Ministre togolais, Monsieur Koffi Sama, renchérit alors : *"nous aurions pu vous bloquer à l'aéroport, nous ne l'avons pas fait. Nous pourrions aussi vous faire attaquer dans la rue et, vu la criminalité, dire que se sont des bandits, nous ne le faisons pas. Nous sommes un pays ouvert."*

Ce propos, pour le moins surprenant et ambigu, fut immédiatement confirmé par le ministre de la Justice qui, à ce moment, intervint et précisa : *"d'ailleurs, dès que j'ai appris votre arrivée, j'ai demandé au ministre de l'Intérieur de vous faire suivre et d'assurer votre protection par peur d'un "coup"² que l'on voudrait ensuite nous mettre sur le dos."* Plus tard, le 10 février 2004, le ministre de la Communication, Monsieur Pitang Tchalla, revenant sur ce début de mission difficile et désireux de tourner la page, conclura de la sorte : *"personne n'est mort."*

Pareille attitude de la part des plus hauts responsables de l'Etat togolais et une semblable "banalisation" de la violence méritent d'être relevées.

Enfin, dans ses observations du 28 novembre 2002, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies prenait *"note de l'assurance, donnée par la délégation [togolaise], selon laquelle les défenseurs des droits de l'homme qui lui ont soumis des informations ne seront pas inquiétés au Togo."*

La FIDH exprime, à l'issue de la publication du présent rapport, le même souci de protection des personnes qui, d'une manière ou d'une autre, lui ont apporté leur concours pour l'exécution de cette mission au Togo.

3. Une atmosphère de tension permanente

3.1. Peur et violence, compagnes de tous les jours au Togo.

Au premier coup d'œil, Lomé n'apparaît pas comme la capitale d'un Etat policier, mais très vite on perçoit une réticence ou même un refus d'aborder toute question politique.

Si, en fin de compte, les autorités togolaises ont facilité certaines visites des chargés de mission, il n'en reste pas moins que, dans ce pays, recueillir des témoignages se révèle être une entreprise ardue. En effet, quelques jours à peine au Togo suffisent pour se faire au moins une certitude : ce pays est tétanisé.

Certains responsables d'ONGs de défense des droits de l'Homme eux-mêmes hésitent visiblement à se confier dans le cadre de réunions publiques, craignant des représailles du pouvoir en place. Les Togolais ont intégré ce réflexe du silence. La peur est une compagne de tous les jours au Togo. Ce sentiment de crainte, semble intégré au sein de toutes les couches de la population togolaise.

Pour exemple, la mission a dû annuler sa visite à Kara, "capitale" du nord, fief du Président Eyadema et région particulièrement sensible, n'ayant pu obtenir, en temps utile, l'aval nécessaire des autorités, sans lequel personne ne se risquerait à parler de la situation des droits de l'Homme.

Les chargés de mission ont rencontré des diplomates ainsi que des membres de l'opposition et de la société civile. Le discours de ces derniers est sans ambivalence et confirme que cette crainte provient de la violence érigée au Togo en véritable système. Pour eux, *"l'Etat ment et violente les populations, le Pouvoir n'est fondé que sur cela"*.

Parlant du Président Eyadéma, un responsable de l'un des principaux partis d'opposition indique qu'il utilise deux

techniques : d'abord la terreur (*"il terrorise tout le monde. Personne ne dit rien"*) puis, pour s'assurer des fidélités, y compris dans le camp de ses contradicteurs, la corruption.

Un diplomate complète cette grille d'analyse : *"soit on est de leur côté (au pouvoir) soit on n'est pas de leur côté, la neutralité n'est pas acceptée. Tu es avec ou contre, c'est un problème de culture."* Et dans ce cadre, la liberté de parole ou d'action *"est aussi limitée par la région d'appartenance. On ne permet pas à quelqu'un du Nord de critiquer le régime car c'est perçu comme de la trahison."*

3.2. Des dénonciations constantes mais non suivies d'effets des organes onusiens

Les constats portés par de nombreuses ONGs internationales ont été largement relayés par les Nations unies.

Ainsi, déjà le 10 août 1994, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies déplorait les nombreuses violations des droits de l'Homme et notait *"que le maintien des responsables de celles-ci dans l'armée ou les forces de sécurité compromet gravement le processus de transition vers la démocratie."*

Le 21 mai 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies se disait *"préoccupé par la détérioration de la situation générale sur le plan des droits de l'homme survenue durant les trois dernières années, marquées, d'après le rapport du 22 février 2001 de la Commission internationale d'enquête pour le Togo, par des violations massives des droits de l'homme sous forme de massacres, exécutions extrajudiciaires, viols et destructions de maisons à la bombe."*

Le 28 novembre 2002, le Comité des droits de l'Homme réitère ces inquiétudes.³

1. Rapport n° 269, "des pratiques totalitaires", janvier 1999.

2. Comprenez une agression.

3. "Le Comité est préoccupé par :

i) Des informations selon lesquelles de nombreuses exécutions extrajudiciaires, arrestations arbitraires, menaces et intimidations perpétrées par les forces de sécurité togolaises contre les membres de la population civile, notamment les membres de l'opposition, n'ont pas fait l'objet d'enquêtes crédibles par l'Etat partie (...).

ii) Le fait que la Commission internationale d'enquête conjointe ONU/OUA a conclu à "l'existence d'une situation de violations systématiques des droits de l'homme au Togo au cours de l'année 1998" (E/CN.4/2001/134, par. 68). Ces violations concernent en particulier l'article 6 du Pacte, et concerneraient également les articles 7 et 9. Le rejet catégorique du rapport de cette commission, déclaré irrecevable par l'Etat partie, et la création, quelques semaines plus tard, d'une commission nationale d'enquête, laquelle n'a manifestement pas cherché à identifier précisément les auteurs des violations portées à l'attention du Gouvernement, suscitent par ailleurs la plus grande inquiétude du Comité.

(...) Le Comité relève avec inquiétude que de nombreuses allégations font état d'une pratique courante de la torture au Togo, en particulier lors de différentes arrestations, de la garde à vue et dans les lieux de détention, alors que, selon l'Etat partie, qui ne cite pas d'exemples concrets, seuls quelques rares cas auraient été commis, et auraient fait l'objet de sanctions (art. 7).

(...) Le Comité, prenant note que l'Etat partie reconnaît que des arrestations arbitraires sont parfois accomplies, est préoccupé par des informations nombreuses faisant état d'arrestations arbitraires contre des membres de l'opposition et de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en violation de l'article 9 du Pacte."

II. La façade : les instances nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme

Le début des années 90 avait suscité beaucoup d'espoirs au sein de la population togolaise.

Ainsi, pendant la période dite de "*révolution démocratique*", des textes supposés garantir les droits fondamentaux des Togolais, avaient été promulgués d'un commun accord ou se trouvaient à l'état de projet.

10 ans plus tard, si la plupart des projets de réforme sont restés lettre morte⁴, "*les textes [promulgués à l'époque] sont aujourd'hui méconnaissables*", affirme un ancien Premier Ministre. Il ajoute que ces textes ont été modifiés par le pouvoir seul qui, ensuite, révisé les organes issus de ces textes pour mieux les contrôler ...

Pour tenter de démontrer sa bonne volonté dans ce domaine, le Gouvernement togolais s'appuie sur deux structures : le ministère chargé de la Démocratie et de l'Etat de droit et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH).

1. Le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit

Le ministère en charge de la promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit a été créé en 1992.

Selon son titulaire, Monsieur Yao Roland Kpotsra, le Ministère a pour mission d'assurer à la fois la défense et la promotion des droits de l'Homme.

Il a aussi pour rôle d'assurer la coordination des rapports que l'Etat togolais, en vertu de diverses conventions internationales visant à protéger les droits de l'Homme, doit remettre aux organes de surveillance desdits traités aux Nations unies.

Au cours de l'entretien qu'ont pu avoir les chargés de mission de la FIDH avec le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, il ressort cependant que l'action de ce Ministère est pour le moins opaque ou déficiente :

- Pour ce qui relève de la défense des droits de l'Homme, le ministre indique que, saisi par un individu ou une ONG, il se lance alors avec l'administration concernée dans une espèce de médiation ou de règlement à l'amiable. Il ne sera cependant pas plus prolixe sur le mode de saisine, la portée

de son intervention ou, surtout, sur la répartition des compétences entre son ministère et la CNDH.

- En matière de promotion des droits de l'Homme, le ministre reconnaît lui-même que son action n'a connu jusqu'à maintenant qu'un "*petit début*", citant uniquement une tournée de 4 écoles autour du 10 décembre et un seul débat à la télévision consacré aux droits de l'Homme.

- Enfin, il incrimine également un manque de moyens financiers pour procéder à l'élaboration des rapports périodiques onusiens. Ainsi, au cours de l'entretien, les chargés de mission de la FIDH apprendront que le rapport de l'Etat devant être examiné à l'automne 2004 par le Comité des Nations Unies contre la torture n'a pas été envoyé à Genève en raison de la défaillance d'un ordinateur ...

A cet égard, l'absence de moyens n'explique sans doute pas tout; la volonté politique ne semble guère être présente comme différents Comités des Nations Unies ont encore pu le constater récemment⁵.

Et le rapport de la Commission internationale d'enquête conjointe ONU/OUA sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires au Togo⁶, daté du 21 février 2001, ne loue pas non plus la volonté de collaboration des autorités togolaises :

"(...) des difficultés sont survenues et ont été à la base d'un dialogue laborieux entre le Gouvernement togolais et la Commission. Les premières difficultés étaient relatives aux conditions posées par la Commission comme préalables à la réalisation de sa mission sur le terrain. Elles portaient, d'une part, sur le retrait de la plainte introduite auprès de la justice par les autorités togolaises contre M. Pierre Sané et des personnes soupçonnées d'avoir collaboré à l'enquête d'Amnesty International et, d'autre part, sur l'obtention de garanties écrites des autorités togolaises visant à protéger les témoins potentiels de la Commission contre toutes poursuites ou représailles après le déroulement de sa mission sur le terrain. (...) Les difficultés ultérieures procédaient des réserves et objections émises par le Gouvernement togolais à propos de la composition de l'équipe d'appui de la Commission. souci, rappelant le principe selon lequel la Commission était seule responsable du choix de ses collaborateurs."

L'action du ministre des Droits de l'Homme togolais semble

donc avant tout empreinte d'une excessive timidité mais aussi d'une grande prudence, le ministre confiant même aux chargés de mission de la FIDH qu'il ne faut pas tout proposer en même temps sinon *"on aura des émeutes par ci par là"*...

2. La Commission nationale des droits de l'Homme

Les chargés de mission de la FIDH ont été reçus le 14 février par la CNDH.

Déjà dans ses observations du 28 novembre 2002, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies avait émis le souhait d'obtenir *"des informations supplémentaires sur l'organisation, les fonctions et les résultats obtenus par la Commission nationale des droits de l'homme, et se félicite de la promesse de la délégation de lui faire parvenir rapidement les rapports annuels de cette Commission"*.

L'occasion était donc belle de tenter d'y voir plus clair dans cette nébuleuse des instruments publics créés par les autorités togolaises pour défendre les droits de l'Homme. Malheureusement la rencontre n'aura pas réellement permis un tel éclairage quant au travail effectué par cette instance particulièrement décriée.

2.1. La structure

Le Président de la CNDH, Monsieur Komi Gnondoli précise immédiatement que : *"on ne fait pas de la politique ici à la Commission!"* Le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit nuance pour sa part ces propos : *"la CNDH est une entité autonome mais son port d'attache est ce ministère."*

La réalité de l'indépendance de cette Commission est fortement contestée. Un diplomate, rencontré par les chargés de mission de la FIDH explique qu'on ne trouve au sein de cet organe *"que des proches du Pouvoir."* Sa composition particulièrement orientée serait également rendue possible par l'attitude de l'opposition : *"le Pouvoir change unilatéralement les règles du jeu et les fait avaliser par un Parlement à sa botte. L'opposition se sent alors piégée et se retire. Elle tombe toujours dans le panneau, elle n'anticipe pas!"*.⁷

2.2 Ses missions

"On ne peut pas dire que toutes les questions de respect des droits de l'Homme au Togo soient parfaites à 100%" avoue d'emblée le Président de la CNDH, Monsieur Komi Gnondoli,

aux chargés de mission de la FIDH.

Après avoir insisté, sans surprise, sur la formation et l'éducation, le Président de la CNDH n'est pas parvenu à expliquer avec précision les modes de fonctionnement de son institution et les résultats concrets obtenus. Il vante l'action des commissaires sur le terrain et loue son droit d'auto saisine mais, dès que les chargés de mission évoquent un aspect particulier de la défense des droits de l'Homme (le dépassement des délais de garde à vue par exemple), ils ne reçoivent comme réponse que le simple aveu (pour le moins contradictoire) qu'encore faut-il être informé et saisi pour pouvoir agir...⁸

De même, la lecture de la loi organique n°96-12 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH n'est guère plus éclairante sur les modes d'action de cet organe. On y évoque juste des rapports, annuels⁹ ou ponctuels¹⁰.

Mais, après quelques considérations obscures¹¹, le discours de certains membres de la CNDH s'est révélé pour le moins interpellant, sonnait comme une bien étrange mise en garde.

Ainsi, pour l'un de ses membres, *"en Afrique, lorsqu'un problème interne est porté sur la place publique, il devient plus difficile à résoudre"*. Une telle attitude ne va certainement pas contribuer à régler le problème de l'impunité au Togo ...

De même, pour le Président de la CNDH, *"les ONG de défense des droits de l'Homme sont un contre-pouvoir mais il faut faire attention aux connivences entre, d'une part, les défenseurs des droits de l'Homme et, d'autre part, ceux qui veulent obtenir le pouvoir et se servent des droits de l'Homme comme un moyen pour y arriver."*

Cette assimilation non déguisée entre défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques est surprenante dans la bouche du responsable d'une Commission gouvernementale indépendante en charge du respect et de la promotion des droits de l'Homme. Il s'agit là en effet du discours habituel asséné par les ministres du Gouvernement de Monsieur Eyadéma que les chargés de mission de la FIDH ont pu rencontrer ...

La FIDH connaissait le discours accusateur du Président de la CNDH à l'égard des ONG pour en avoir déjà subi les conséquences : Dans une déclaration signée par son Président en janvier 1999, la CNDH accusait formellement la

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) de répandre de la "désinformation"¹² et disait qu'elle aurait dû consulter la Commission en entamant son enquête et transmettre ses conclusions à l'avance. La déclaration poursuivait son accusation en disant que *"cette méthode de travail prouve que la mission de la FIDH n'entend pas servir la cause des droits de l'homme."* Sans répondre précisément aux faits dénoncés par la FIDH, la CNDH concluait que la FIDH *"répand la désinformation et ne reflète en aucun cas la réalité sur le terrain."*

Ces propos pour le moins diffamatoires étaient prononcés par un des garants de la promotion et de la protection des droits de l'Homme au Togo, le même qui vient porter la voix du gouvernement auprès des Comités des Nations unies en charge du contrôle de la correcte application des conventions ratifiés par ce pays !

Il est intéressant de constater que ni le ministre chargé de la promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, ni le Président de la CNDH ne semblent véritablement au courant de l'étendue de leur mandat. Si l'un se retranche derrière un budget insignifiant impropre à la réalisation de ses fonctions, le deuxième tient un discours plus inquiétant en ce qu'il n'hésite pas à dénigrer les ONG de défense des droits de l'Homme, pourtant partenaires privilégiées de cet organe, et estime qu'il n'a pas à rendre publiques les violations des droits de l'Homme dans son pays. Ces postures de retrait confortent le doute sur l'intérêt véritablement porté par le pouvoir quant au succès de ces organes dans la promotion et la protection des droits de l'Homme au Togo. Ils sont en conséquence totalement discrédités aux yeux de la population.

4. Dans ses observations du 28 novembre 2002, le Comité des Nations Unies des droits de l'Homme notait avec préoccupation " que le processus d'harmonisation des lois nationales, dont un grand nombre est antérieur à la Constitution de 1992, avec les dispositions de la Constitution et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est au point mort. Des propositions, formulées avec l'assistance du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au cours des années 90, n'ont été suivies d'aucun effet. Le Comité s'inquiète par ailleurs du fait que de nombreux projets de réforme, en matière notamment de droits des enfants et des femmes, annoncés parfois depuis plusieurs années, n'ont toujours pas abouti. "

5. "Le Togo est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis le 23 août 1984, mais, malgré les très nombreuses demandes qui lui ont été adressées par écrit, il n'a pas encore présenté son rapport initial. Nonobstant les difficultés actuelles qui entraveraient les efforts de cet Etat partie pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en la matière en vertu du Pacte, le Comité lui demande instamment de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'en acquitter et engager avec lui un dialogue constructif." Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observations du 21 mai 2001.

"Le Comité regrette néanmoins le manque d'informations concernant la mise en œuvre du Pacte dans la pratique, de même que sur les facteurs et difficultés rencontrés par l'Etat partie à cet égard. Le Comité note que les renseignements apportés oralement par la délégation n'ont que partiellement répondu aux questions et préoccupations exprimées dans la liste de questions écrites et lors de l'examen du rapport. Le Comité tient notamment à exprimer ses inquiétudes face aux contradictions importantes existant entre, d'une part, les allégations nombreuses et concordantes faisant état de violations graves de plusieurs dispositions du Pacte, en particulier les articles 6, 7 et 19, et, d'autre part, les dénégations, parfois catégoriques, formulées par l'Etat partie. De l'avis du Comité, l'Etat partie n'a pas démontré sa volonté de faire toute la lumière sur ces allégations. Rappelant que la présentation et l'examen des rapports visent à l'établissement d'un dialogue constructif et sincère, le Comité invite l'Etat partie à déployer tous les efforts en ce sens ". Comité des droits de l'Homme des Nations unies, Observations du 28 novembre 2002.

6. Cette Commission avait été mise en place suite aux remous suscités par la publication d'un rapport d'Amnesty International le 5 mai 1999, rapport intitulé "Togo, Etat de terreur".

7. "En vertu de l'article 3 de la loi du 11 décembre 1996, la commission se compose des dix-sept membres suivants: trois membres de l'assemblée nationale; un magistrat; un avocat; un enseignant; un médecin; une militante des droits de la femme choisie parmi les associations les plus représentatives de défense des droits de la femme; deux militants des droits de l'homme choisis parmi les associations les plus représentatives de défense des droits de l'homme; deux syndicalistes choisis parmi les syndicats les plus représentatifs; un chef traditionnel; un représentant de chacune des organisations religieuses suivantes: l'Eglise catholique, l'Eglise protestante, et la communauté musulmane; et une personne de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge togolais. Seul le président occupe un poste à temps plein; les autres sont à temps partiel.

Les membres de la commission sont désignés selon le principe d'une double élection. Les associations et organisations professionnelles mentionnées dans la loi proposent à l'assemblée nationale deux noms pour chacun des postes à pourvoir au sein de la commission. L'assemblée nationale procède ensuite à la désignation du commissaire en statuant à la majorité simple. Cette procédure de sélection a miné le caractère pluraliste de la commission en permettant au parti au pouvoir de désigner l'ensemble des membres de la commission. L'opposition a donc choisi de boycotter le vote final de la loi, surtout en raison de cette disposition. Les conséquences sont particulièrement frappantes aujourd'hui puisque les boycotts et les élections truquées ont éliminé toute véritable opposition parlementaire.

Les membres actuels de la CNDH ont été élus par l'assemblée nationale le 14 août 1997. Un certain nombre d'organisations ont refusé de prendre part au processus de sélection. Ce fut notamment le cas des principales ONG de défense des droits de l'homme, telles que la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH). Il n'est pas clairement établi quels sont les membres de la commission qui représentent légitimement les électeurs. Mais c'est apparemment le cas du représentant de l'ordre des avocats. Par ailleurs, certaines personnes ont exprimé leurs craintes quant au processus de désignation du président actuel de la CNDH et du représentant de la magistrature, Komi Gnondoli. Selon ces personnes, Komi Gnondoli n'aurait jamais travaillé en tant que magistrat et il aurait prêté serment seulement quelques semaines avant d'être sélectionné. Plusieurs sources togolaises interrogées par Human Rights Watch ont aussi exprimé leur appréhension par rapport à Komi Gnondoli pour ses liens étroits avec Aboudou Assouma, ancien président de la commission. Les membres actuels de la CNDH sont généralement vus comme faisant partie de la mouvance présidentielle, c'est-à-dire des partis et associations fidèles à Eyadema. Cette remarque est également valable pour le personnel de la CNDH. Le secrétaire administratif adjoint de la CNDH, par exemple, est également à la tête du Mouvement de la Jeunesse du RPT, le parti du Président Eyadema." (Rapport de Human Rights Watch : "les commissions gouvernementales des droits de l'Homme en Afrique : protecteurs ou prétendus protecteurs?", 2001).

8. Ce qui pose la question de la notoriété de cette institution qui n'inspire pas confiance au grand public togolais...

9. A l'article 9 qui est muet cependant quant à son éventuelle publication et diffusion.

10. A l'article 22, qui évoque, après le dépôt de ce rapport, sans plus de précisions, un recours auprès du Président de l'Assemblée nationale ou du Président de la République; ce sans que l'on ne sache ce qui peut motiver de s'adresser à l'un plutôt qu'à l'autre...

11. "Les problèmes sont en train de diminuer mais les problèmes demeurent!", "tout est problème ici" mais "ce qui fait problème n'est pas unique en son genre",...

12. Cette accusation faisait référence au rapport d'enquête n° 269 de la FIDH " des pratiques totalitaires ", publié en janvier 1999.

III. Quels droits politiques ?

Militer dans l'opposition au Togo n'est pas une entreprise dénuée de risques¹³.

Pour le Président d'un parti d'opposition, qui évoque pêle-mêle des arrestations arbitraires, des mesures discriminatoires, ..., *"les violations des droits de l'Homme d'inspiration politique, c'est ici le gros lot!"*

1. Les élections au Togo, moment périlleux par excellence

"A chaque fois qu'on s'approche d'échéances électorales, l'étau se resserre" affirme un représentant de la société civile, regrettant que la mission de la FIDH se tienne en *"période basse"*, c'est-à-dire sans élections.

Depuis le début des années 1990, le Togo a connu plusieurs scrutins électoraux. Beaucoup parmi les derniers ont été fortement contestés.¹⁴ A la veille des élections présidentielles en mai 2003, la FIDH et la LTDH, son organisation membre au Togo, ont conjointement énoncé leur préoccupation dans un communiqué intitulé "présidence à vie pour Eyadema?". Nos deux organisations dénonçaient : la modification du code électoral dès février 2001 dans le but d'interdire aux candidats en exil et/ou de double nationalité de se présenter aux élections présidentielles; la révision de la Constitution en décembre 2002 pour permettre au Président de se représenter; la remise en cause par le gouvernement en février 2003 du statut de la Commission électorale nationale indépendance (CENI) après l'adoption du nouveau code électoral (loi No 2003-01/PR), qui a transféré la responsabilité de la préparation et de l'organisation des élections de la CENI au ministère de l'Intérieur. Toutes ces décisions prises d'autorité par l'exécutif dans un contexte de violation manifeste des libertés fondamentales ont eu pour conséquence d'entraver l'expression libre de la volonté des électeurs en violation de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques .

Or, selon un ancien Premier Ministre, *"si ce problème électoral n'est pas résolu, tout le reste n'évoluera pas"*.

A cet égard, le régime togolais tente dans un premier temps de défendre son action. *"Nous essayons de sédimenter dans la tête de la population que le pouvoir est dans les urnes"*

assure aux chargés de mission de la FIDH le ministre de l'Intérieur, Monsieur Akila-Esso Boko. Même s'il reconnaît quelques imperfections¹⁵, il prétend cependant *"que le processus électoral en 2003 a été un des plus équitables que le pays ait connu!"*

Puis, dans un second temps, il n'hésite pas à mettre en cause l'opposition.

Ainsi, pour le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Ouattara Fambare Natchaba, *"l'expression démocratique, c'est d'abord concourir pour les suffrages"*¹⁶ or l'opposition boycotte maintenant systématiquement les scrutins¹⁷ ou se présente divisée¹⁸.

Mais, selon un ancien proche du pouvoir en place, il y a au contraire, *"une absence totale et systématique de volonté d'organiser des élections. La volonté est au contraire manifeste de frauder."*

Il détaille alors aux chargés de mission de la FIDH le processus électoral dans son ensemble, bien au-delà des simples questions techniques...

"Cela commence avant les élections avec le monopole (la confiscation plutôt) des médias d'Etat par le pouvoir."

Puis, on ferme certaines zones du pays aux opposants (pas dans les textes, dans les faits ...) Des ordres sont donnés par les préfets : on crée un incident et les préfets (aux ordres bien sûr) prennent des mesures coercitives."

Ensuite, on a les opérations techniques électorales et ses dérivés (des villages entiers peuvent ne pas être recensés, rétention de cartes d'électeurs, ...) : c'est devenu un mal endémique et se fait même au grand jour !

Arrive enfin le jour des élections et, là, seuls les fidèles sont requis pour gérer le jour "j".

Comme si ce n'était pas suffisant, se déroule après l'opération de bourrage des urnes (on ferme le bureau et on les bourre. Si nécessaire, on crée un incident pour éloigner tous ceux qui ne sont pas du Rassemblement du Peuple Togolais ou on les envoie en mission sur ordre du Président,

ou encore on tente de les corrompre).

Cerise sur le gâteau si tout cela n'a pas été efficace; la phase "pseudo-légale" : la Cour constitutionnelle est le juge des élections mais est aussi complètement acquise au Pouvoir. Là, c'est le coup de massue, vous êtes complètement KO.

Il y a encore les observateurs, cravatés et avec CV rutilants d'ONG bidons : les dés sont pipés. On les balade comme on amène la nasse à la pêche à la rivière : ouverte d'un côté, fermée de l'autre."

Le Président de l'un des principaux partis de l'opposition n'est pas plus tendre dans son analyse : *"une fois le rideau tombé, on envoie les résultats à Lomé II où on décide de la répartition des voix ... Le système est conçu de façon à rendre les élections ridicules et les partis politiques deviennent des faire-valoir électoraux."*

Pourtant, tous les responsables de partis politiques rencontrés par les chargés de mission de la FIDH leur ont fait part de leur volonté de participer à des élections, mais ce uniquement si celles-ci sont libres et transparentes du début à la fin.

Certains hauts responsables togolais n'hésitent d'ailleurs pas eux-mêmes à reconnaître certaines failles comme le ministre de la Justice, Monsieur Katari Foli-Bazi, qui confie aux chargés de mission de la FIDH que *"les problèmes, vous les trouverez ici à tous les niveaux"* ou encore le ministre de l'Intérieur, Monsieur Akila-Esso Boko, qui avoue que *"la vie politique est piégée au Togo, tout est piégé."*

Mais ces ministres ne vont pas jusqu'au bout de leur raisonnement, au contraire. Pour eux, le Togo vit actuellement, sur le plan du personnel politique, une période de transition, une génération s'en allant, une autre arrivant. C'est cette dernière à leurs yeux qu'il est nécessaire d'encourager de l'extérieur (il faut *"laisser des gages de victoire aux progressistes"* du gouvernement demande le ministre de l'Intérieur, ce afin de crédibiliser en interne leur démarche). Néanmoins, dissertant sur la situation politique de son pays, ce même ministre de l'Intérieur n'hésite pas à affirmer que *"si ce régime dure depuis si longtemps, c'est que le peuple le veut, c'est que les Togolais ont besoin d'être dirigés comme cela."*

Venant d'un auto-proclamé *"progressiste"*¹⁹, cette dernière réflexion n'augure, en matière de respect des droits de l'Homme, rien de bon.

2. Une opposition entravée et traquée

Le 28 novembre 2002, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies se déclarait *"préoccupé par des informations selon lesquelles les manifestations pacifiques organisées par la société civile sont régulièrement interdites et violemment dispersées par les autorités, alors que les marches de soutien au Président de la République seraient souvent organisées par le pouvoir."*

En principe, les meetings de l'opposition sont autorisés partout dans le pays, même dans le Nord.

Le ministre de l'Intérieur, qui se veut rassurant, précise aux chargés de mission de la FIDH que *"le Togo est un régime libre, avec le système de la déclaration préalable"*²⁰. Nous avons un pouvoir discrétionnaire mais nous ne l'utilisons que très rarement."²¹

La tonalité est différente de la part des partis d'opposition, ils dénoncent comme le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies un *"pouvoir en place qui ne supporte pas l'activité de ces partis politiques d'opposition."*

Les chargés de mission ont pu ainsi à de nombreuses reprises entendre évoquée devant eux une sanglante descente de l'armée togolaise dans le centre ville de Lomé, le 3 juin 2003. Celle-ci avait pour objectif, au lendemain du scrutin présidentiel, d'arrêter des militants locaux de partis d'opposition, soupçonnés d'être à l'origine des manifestations de protestation à Tsévié contre le déroulement du processus électoral. Lors de cette opération militaire, dirigée par un des fils du Président Eyadéma, le colonel Ernest Gnansingbé, des personnes âgées ont été sauvagement bastonnées (Madame Assaré et Monsieur Clumson-Eklu Attisovi). Interrogé par les chargés de mission de la FIDH sur ces événements du 3 juin 2003, le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, Monsieur Yao Roland Kpotsra, esquivera la question en rappelant sa qualité de ministre des Affaires étrangères à l'époque des faits et non des droits de l'Homme ...

La surveillance des opposants est aussi constante. Le Secrétaire général de l'UFC s'est amèrement plaint devant les chargés de mission de la FIDH de ce harcèlement continu.²² Le ministre de l'Intérieur lui-même, Monsieur Akila-Esso Boko, a expressément reconnu ces pratiques dignes des pires Etats policiers devant les chargés de mission de la FIDH et, s'agissant du cas précis du Secrétaire général de l'UFC, a simplement ajouté : *"tout ce que je reproche à mes policiers, c'est qu'on les a vus."*

Togo

L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

Le Secrétaire général de l'UFC ajoute que son siège a été perquisitionné le 11 mai 2003. Plus de 150 programmes du parti et, plus grave, 3 ordinateurs lui ont été pris et jamais rendus à ce jour...

De même, certaines zones sont fermées à l'opposition pour toute activité politique, principalement le Nord du pays. Bon nombre de responsables politiques critiquent à cet égard le rôle des préfets qui, aux ordres du Pouvoir, n'hésitent pas à interdire les meetings par la force.

Ainsi, plusieurs responsables de l'UFC sont inculpés de trouble à l'ordre public et, depuis, ne peuvent plus quitter le territoire national. Le Président du Comité d'action pour le Renouveau (CAR) est avocat. Il constate cependant que sa clientèle a insensiblement périclité, des pressions insidieuses étant exercées sur ses clients. On pourrait aussi mentionner la Charte des partis politiques, qui prévoyait un financement public de ces partis, et dont les textes d'application n'ont jamais été pris.

Tous ces éléments affirment de manière générale le large déficit de transparence et d'équité des scrutins électoraux au Togo et, plus particulièrement, que le dernier scrutin présidentiel s'est déroulé en violation flagrante de l'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garanti aux citoyens la possibilité de *"voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs"*.

Pour l'opposition, la réalité togolaise est facile à résumer : *"si vraiment le diable existe et qu'on ne le trouve pas au sein de ce gouvernement, c'est alors qu'en fin de compte, il n'existe pas réellement."*

Pour bon nombre des opposants politiques togolais rencontrés, le problème au Togo est avant tout d'essence politique et à régler entre Togolais. *"Le type est assis dans le fauteuil et il ne veut pas se lever, voilà le problème"* explique aux chargés de mission de la FIDH le Secrétaire général.

Un autre opposant ajoute, plus cynique, *"le souci de ce type est de garder le pouvoir le plus longtemps possible, voire le garder en famille."*²³ Selon lui, pour arriver à ses fins, le Président togolais, Monsieur Gnassingbé Eyadéma, a construit un système de *"baronnisation"*, basé sur les fidélités. Et comme, outre le monopole de contrôle des organes de l'Etat, le Président dispose du pouvoir et de l'argent, suffisamment encore pour entretenir ses agents ou fidéliser le petit citoyen (qui à ses yeux baigne dans ce système depuis sa naissance ...), il privilégie alors certains, quadrille bien le Nord (sa région d'origine), distribue et sanctionne,... L'interlocuteur des chargés de mission de la FIDH qualifie même le Président togolais de *"véritable chef de village : il gère le pays comme il pourrait gérer un village"*²⁴

Un ancien Premier Ministre togolais, rencontré par les chargés de mission de la FIDH a aujourd'hui un regard pessimiste sur l'évolution politique de son pays. Pour lui, *"les choses piétinent depuis 1990. Des reculs ont succédé aux avancées et vice-versa mais, aujourd'hui, le recul est plus prononcé que les avancées... Nous sommes dans une période de récession démocratique"* conclut-il. Certes précise-t-il, *"ceux qui gouvernent passeront mais, avant de passer, ils vont veiller encore à mettre en place les dauphins... Avant de partir, il mettra ses fils."*

Dans ce contexte périlleux de fin de règne qui ne se dit pas, beaucoup craignent cet *"après-Eyadéma"* et n'hésitent pas à agiter le spectre d'un scénario de délitement de l'Etat.

13. Déjà, dans ses observations du 28 novembre 2002, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, *"prenant note que l'Etat partie reconnaît que des arrestations arbitraires sont parfois accomplies, (se disait) préoccupé par des informations nombreuses faisant état d'arrestations arbitraires contre des membres de l'opposition et de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en violation de l'article 9 du Pacte."*

(...) Le Comité s'inquiète des informations concordantes selon lesquelles les agents de l'ordre public font usage d'un recours excessif à la force lors de manifestations estudiantines et divers rassemblements organisés par l'opposition. Le Comité s'étonne de la réponse de l'Etat partie à ce propos, selon lequel les forces de l'ordre ne font jamais un usage excessif de la force, les manifestants étant principalement victimes de mouvements de foule. Le Comité regrette que l'Etat partie n'ait fait état d'aucune enquête qui aurait été ouverte à la suite de ces allégations."

14. Voir en Annexe le communiqué de 8 organisations dont la FIDH sur les élections présidentielles au Togo en 2003.

15. Ainsi pour les cartes d'électeur, il avoue qu'*"on savait que 60% de ces cartes n'ont pas été distribuées."*

16. Il relève d'ailleurs que l'opposition avait gagné en 1994.

17. *"Quel est l'intérêt d'accompagner un dictateur aux élections ? Pourquoi l'opposition irait dépenser des millions ? Ce serait une perte de temps et d'énergie"* ont affirmé bon nombre d'opposants aux chargés de mission de la FIDH.

18. Pour lui, *"même si le Rassemblement du peuple togolais (RPT) avait présenté 'une pierre' en 2003, il aurait gagné vu la division de l'opposition."*

19. Cette ligne de fracture qui existerait au sein du gouvernement entre progressistes auto-proclamés et faucons est relativisée par l'opposition. Pour l'un de ses responsables, *"c'est de la diversion, du pur divertissement. On ne trouve au Gouvernement que deux tendances : d'une part, ceux qui se disent qu'ils ont le pouvoir et ne vont pas se gêner" et, d'autre part, ceux qui sont convaincus qu'il faut garder le socle du pouvoir mais, dans le même temps, se donner un vernis démocratique, une impression de vitrine."*

20. Les réunions et manifestations électorales doivent être déclarées au Préfet ou au Maire au moins 48 heures à l'avance, en leur cabinet, par écrit et au cours des heures légales d'ouverture des services administratifs (article 88 du nouveau code électoral).

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

21. Le Ministre de l'Intérieur reconnaît avoir fait usage de ce pouvoir une ou deux fois en un an. Il prend l'exemple du 13 janvier dernier où deux manifestations devaient se tenir, celle du RPT pour fêter l'anniversaire de la présidence du général Eyadéma et celle de l'UFC (Union de Forces de Changement) pour commémorer l'assassinat de Sylvanus Olympio. "Deux manifestations le même jour sur la même place, quel Ministre peut prendre ce risque ? Je préfère que mon nom soit gravé dans les rapports des ONG des droits de l'Homme que celui par lequel le maintien de l'ordre public n'aurait pas été assuré. C'est politiquement incorrect mais j'assume et accepte les critiques internationales. "

22. Le 1er juin 2003, il a interpellé les occupants de deux voitures qui le suivaient. Pour toute réponse, Kalachnikov à la main, les occupants lui répondent : "*on se promène*". Il a interpellé le Ministre de l'Intérieur qui lui a rétorqué (à lui aussi) : "*ils font mal leur job puisqu'ils ont été vus*"...

23. Constat qui rejoint l'analyse d'un diplomate selon lequel "*on connaît beaucoup de confusion au Togo depuis les années 90 et il est dur de voir qui fait quoi ou quels sont les objectifs poursuivis : on a juste un homme tout puissant qui utilise tous les moyens possibles pour rester là où il est.*"

24. Reproche fait au maréchal Mobutu peu avant sa chute ...

IV. La torture, une pratique courante

1. Au nom de "l'ordre public"

Le Togo a ratifié en 1987 la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pourtant, le Comité des droits de l'Homme relevait avec inquiétude en 2002 dans son observation du 28 novembre *"que de nombreuses allégations font état d'une pratique courante de la torture au Togo, en particulier lors de différentes arrestations, de la garde à vue et dans les lieux de détention."*

Les autorités togolaises tentent bien de se défendre. A l'aveu partiel (*"personne n'est à l'abri des abus"*²⁵, *"j'avoue qu'il y a des bavures"*²⁶) succèdent les excuses d'ordre administratif (*"souvent les dirigeants ne sont même pas informés des violations de droits de l'Homme"*^{27,28}) et la profession de foi d'une bonne volonté gouvernementale en cette matière (*"il y a probablement des fautes commises dans notre pays mais pas la volonté"*)²⁹.

Monsieur Akila-Esso Boko, ministre de l'Intérieur, insiste bien auprès des chargés de mission de la FIDH sur le fait qu'il est là *"pour assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens"*, ajoutant que cet *"ordre public inclut liberté et sécurité, les deux démarches étant complémentaires"*. Il rejette enfin catégoriquement les conclusions, précitées, de la Commission internationale d'enquête conjointe ONU/OUA sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires au Togo.³⁰

Ce discours sur la nécessité de maintenir l'ordre public, même au prix de quelques bavures, n'est malheureusement guère crédible, les témoignages suivants le prouvant à l'envie.

2. Trois exemples accablants

2.1. Dimas, journaliste togolais

Le 14 juin 2003, vers 14H00, Monsieur Dimas se rend dans un cybercafé situé au centre ville, dans le quartier populaire Deckon à Lomé, plus précisément à l'angle du Boulevard circulaire et de l'avenue maman Ndanida.

Monsieur Dimas est journaliste, directeur de la rédaction de *"l'Evénement"*. Dans le but de préparer un article, il recherche

des informations sur le réseau internet durant toute l'après-midi.

Vers 17H, il est rejoint par Colombo, autre journaliste à *Nouvel Echo*.

Ils travaillent à deux sur un ordinateur.

Aux alentours de 18H00, un homme en civil vient les saluer en leur exhibant une carte de policier. Il est le seul à se présenter mais un autre civil se tient à côté de lui et trois hommes en treillis noir de la Brigade anti-criminelle (BAC) sont entrés dans le cybercafé.

Ils leur demandent alors de fermer leur ordinateur et de les suivre. Ils s'exécutent sans poser de questions, bien au fait de ce qui se passe.

Un véhicule "4X4" aux couleurs de la police les attend. Ils montent dans la voiture. Bien encadrés, ils sont emmenés à la Direction générale de la Police nationale (DGPN).

M. Dimas est placé en garde à vue, dans une cellule derrière un grillage.

Il est séparé ainsi de son confrère, placé lui au *"violon"* ferme, à savoir le cachot.

Après 30 minutes, on vient le chercher et on le menotte.

Le garde serre bien fort les menottes dans son dos. Il serre même encore plus quand Monsieur Dimas se plaint d'avoir mal en lui demandant *"s'il se croit à la fête"*.

Il est emmené par le sergent Djakas, dans un bureau où l'attend un Officier de Police Adjoint (OPA) très jeune, Monsieur Karbou Agoura Alain, l'homme qui a procédé à son arrestation. Le brigadier Kézié se trouve également dans le bureau.

Il est fouillé et questionné. Son agenda fait l'objet de beaucoup d'attentions. Les questions portent, entre autres, sur le Conseil national pour l'observation des élections (CONEL) et le directeur du journal *"le Temps"* (publication arrêtée dont le directeur est précisément en fuite).

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

L'OPA Karbou demande alors au sergent Djakas d'aller chercher deux "bâtons-bois". Puis il fait signe à Djakas de positionner Dimas à même le sol. Djakas frappe le premier, Karbou l'imité.

Sous la violence des coups, un des bâtons se brise. L'OPA prend alors 2 pieds de table (des "plamateaux"), en donne un à Monsieur Djakas et les coups recommencent à pleuvoir.

Dimas saigne abondamment, il est couvert de plaies.

Il est relevé alors par le brigadier Kezié qui en profite pour le fouiller et lui retirer des documents et quelques photos. Dans le même temps, Karbou le gifle.

Le brigadier Kezié l'interroge alors sur ces photos qui concernent des personnes blessées lors des troubles qui ont suivi les élections dans la région d'Agou (région des plateaux à 110 kilomètres de Lomé).

Monsieur Dimas s'explique : il a reçu ces photos le 5 juin 2003 et les a scannées au cybercafé. En effet, il prépare un article sur ces événements et effectue pour l'instant différents recoupements avant publication.

Il est alors accusé de vouloir salir l'image de marque du Togo à l'étranger et, à nouveau, frappé.

Face à la violence des coups, il livre à ses bourreaux deux adresses e-mails et le mot de passe de son adresse internet.

On l'interroge encore sur ses contacts, que ce soit avec des diplomates étrangers, l'ONG américaine "Peace corps" ou le lieutenant-colonel Bitenewé (un ancien proche du chef de l'Etat qui a fait défection, a été détenu et, surtout, a échappé le 5 mai 2003 à un attentat pour lequel il a dénoncé l'implication du fils du chef de l'Etat).

Enfin, il est sorti du bureau et emmené au violon d'où on extrait son confrère Colombo.

Le lendemain, le dimanche 15, vers 8H00 du matin, il est emmené à son domicile (279 rue Asséré au Quartier Tokoin-Lycée) où il est procédé à une perquisition. On lui subtilise à cette occasion tous ses documents de travail : communiqués, cassettes, disquettes, jumelles, ...

Une pareille perquisition est alors menée chez son confrère Colombo.

Ce même dimanche 15, il est forcé de téléphoner au directeur de son journal, Monsieur Filip Evegno, ayant indiqué que les photos en question appartiennent à la rédaction de son journal. Sous la menace, Monsieur Dimas fixe à son directeur un rendez-vous avec lui à une station d'essence située près du Marché de Bè sur le Boulevard Houphouët. Là, Filip Evegno est arrêté à son tour, emmené aussi au siège de la DGPN et placé en garde à vue dans la cellule grillagée.

Enfin, vers 16/17H00, toujours le même jour, Monsieur Dimas est emmené cette fois-ci, seul, au cybercafé où il a été arrêté. On lui demande de désigner l'ordinateur qu'il a utilisé la veille. Ce dernier est alors emporté par les policiers malgré les protestations du propriétaire du cybercafé.

A partir du lundi 16, il est interrogé sans relâche durant trois jours, y compris par le Commissaire Koudouwovo, directeur central de la Police judiciaire. On vient le chercher dans sa cellule jusqu'à cinq fois par jour.

Le jeudi 19, il est présenté avec son directeur devant une foule de journalistes. Durant cette conférence de presse, ils sont exhibés tous les deux et présentés par le Commissaire Koudouwovo comme les membres d'un réseau visant à salir l'image du Togo à l'extérieur par l'envoi de fausses photos (leimotiv chez les autorités togolaises puisque, durant leur séjour les chargés de mission auront l'opportunité de voir à la télévision togolaise un reportage portant aussi sur la mise en scène de fausses photos de torture destinées à salir l'image de marque du Togo à l'étranger).

Il reste là 11 jours sans recevoir de soins. Il a les mains complètement insensibles et a les pieds enflés.

Il ne peut non plus communiquer ni avec sa famille ni avec ses avocats. Le Président en exercice de la LTDH, Maître Devotsou, se présente à la DGPN mais se voit refuser l'accès. L'un de ses avocats, maître Toussaint Adigbo ne pourra le voir qu'après 5 jours.

Le 24, Messieurs Dimas, Colombo et Evegno sont transférés à la prison civile de Lomé.

Ils sont enfin informés du chef d'accusation prononcé à leur encontre : publications de fausses nouvelles et tentative de trouble à l'ordre public.

Le Parquet réclame pour Monsieur Dimas 12 mois de prison avec sursis pour tentative de trouble à l'ordre public et 500.000 francs CFA d'amende pour, nouvelle qualification,

tentative de diffusion de fausses nouvelles.

Il est condamné le 22 juillet au paiement de ces 500.000 francs CFA et acquitté pour le reste.

Son directeur et son confrère sont, eux, acquittés et libérés le 23 juillet. Monsieur Dimas reste un jour de plus en prison, le temps de trouver la somme nécessaire pour le paiement de l'amende.

2.2. Colombo, journaliste togolais

Il est arrêté le même 14 juin 2003 au cybercafé avec son confrère Dimas. Journaliste à *Nouvel Echo*, il venait là pour travailler.

Il est lui aussi emmené au siège de la DGPN mais enfermé, dans un premier temps au "cachot".

Interrogé par les mêmes hommes juste après Monsieur Dimas, il subit une demi-heure de bastonnade, à coups d'un gros morceau de bois dur communément appelé "plamateau". On le frappe principalement sur la plante des pieds il a les talons et le dos ensanglantés.

Par la suite, il est placé sur un banc dans un secrétariat. On lui menotte cependant un bras à un barreau de fenêtre. Il ne peut alors plus se coucher sur le banc et est obligé de rester debout. Le mois de juin est pluvieux au Togo. Monsieur Colombo n'a alors qu'une main pour tenter de se battre contre les moustiques.

Il reste enfermé dans de pareilles conditions jusqu'au 19 juin, ne pouvant se rendre aux toilettes qu'une fois par jour à 4H00 du matin.

Il est ensuite placé en garde à vue avec Monsieur Evegno.

Il est ensuite transféré à la prison de Lomé dont il sera libéré le 23 juillet après le prononcé de son acquittement le 22 juillet. Il a énormément souffert durant son séjour dans la prison civile de Lomé de douleurs à la colonne vertébrale et de fièvre typhoïde.

2.3. M. Komi-Koumah Tengué, feu le président du Comité Villageois de Développement (CVD) de Dzolo

Lors de leur mission au Togo, les envoyés de la FIDH ont eu l'occasion d'entendre plusieurs témoignages relatifs au sort de Monsieur Komi-Koumah Tengué, décédé au début du mois

de janvier 2004.

Monsieur Komi-Koumah Tengué était le président du Comité de développement de Dzolo.

Les Comités de développement locaux ont des compétences et missions non négligeables dans les villages togolais. Ils ont pour vocation d'impliquer la société civile et pour mission de mobiliser les habitants des villages, surtout les jeunes pour les travaux communautaires (entretien de certaines infrastructures collectives,...). Les membres de ces comités sont élus.

Mais, dans le cadre de ses activités, Monsieur Tengué avait des relations difficiles avec le chef de canton du village, Monsieur Amaglo- Sadzo III. Ce dernier aurait surtout été irrité que ce soit un jeune qui ait été placé à la tête de ce Comité et en aurait conçu des craintes de complot contre sa personne et le poste qu'il occupe.

Le 7 janvier 2004, Monsieur Komi-Koumah Tengué, a été arrêté par le chef de canton de son village à la suite d'une rixe avec Victor un jeune du village résidant au Ghana et qui souffre de fréquentes crises d'épilepsie et d'agoraphobie. Ce dernier prétend avoir été blessé par Monsieur Komi-Koumah Tengué. Un échange sur cette rixe a lieu devant le chef de village puis le brigadier chargé du poste de police de Dzolo détaché à Alawogbé. Après une discussion à huis clos entre ce brigadier et le chef de village, Monsieur Komi-Koumah Tengué a été emmené à la demande expresse du chef de village au commissariat de Kévé, localité située à environ 35 km de Lomé.

Selon la famille de Monsieur Komi-Koumah Tengué, le chef de village aurait pu juger ou trancher cette affaire à son niveau et, le transfert à Kévéné ne s'imposait pas non plus. Inquiète, elle est donc intervenue auprès du chef de village pour qu'il reprenne ce dossier.

Cette question de compétences devait être réglée le 12 janvier 2004.

La famille se présente donc au Commissariat de Kévé ce jour là.

Les policiers leur déclarent alors que Monsieur Komi-Koumah Tengué est décédé.

Il avait été sorti de sa prison pour aller puiser de l'eau dans une citerne pour se laver. Cette citerne est située dans

l'enceinte même du Commissariat de Kévé à 5 mètres du bâtiment. Il fait près de 5 mètres de diamètre, compte 6 ou 7 mètres de profondeur. Il est rempli d'eau à une hauteur de 4 mètres et demi.

La version officielle, présentée par la police de Kévé est qu'il se serait jeté volontairement dans la citerne.. Il s'y serait alors noyé. Elle appuie donc la thèse du suicide.

Selon toujours la police, un policier a tenté de le sortir de l'eau en plongeant dans la citerne en vain. Il aurait alors tenté de requérir l'aide de passants dans la rue mais trop tard pour sauver Monsieur Komi-Koumah Tengué.

Le corps de Monsieur Komi-Koumah Tengué présente cependant un nombre important de blessures qui ne peuvent visiblement pas provenir d'une simple chute dans une citerne comme la famille a pu le constater après l'enlèvement du corps du commissariat de police : visage tuméfié, testicules sortis de sa poche, coups sur tout le corps, cou raide, sang séché sur la tête, hémorragie nasale abondante dès que le corps est soulevé ... En revanche, le corps du supposé noyé ne présente aucune trace de cette noyade (pas d'estomac ballonné,...)

Enfermé au Commissariat de Kévé durant 3 jours, il y a clairement été maltraité. Les riverains de ce commissariat affirment avoir entendu des coups et des cris une grande partie de la nuit .

Une plainte a été portée et une autopsie réclamée. Le résultat rendu public le 26 janvier 2004 par M. Gado Napo-Kouma, Docteur en Médecine, Professeur agrégé d'Anatomie Pathologique à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'université de Lomé dit ce qui suit à propos de l'autopsie proprement dite :

"L'épreuve de l'eau qui consiste à prélever le poumon entier et à le plonger dans l'eau, est négative, laissant flotter chacun des deux poumons à la surface de l'eau, et n'est donc pas compatible avec une mort par noyade aiguë massive."

Concernant les circonstances de la mort, le compte rendu de l'expertise médico-légale indique que *"la mort est survenue dans un "état de choc aigu dont la cause traumatique vraisemblable est à confronter avec les autres éléments des investigations. "*

3. Impunité ?

Journalistes, opposants ou le premier contradicteur venu sont les cibles privilégiées de ce type de traitement³¹ et, comme le relève un responsable d'une ONG de défense des droits de l'Homme, *"dans les commissariats, pas un seul n'y échappe !"*

Face aux questions des chargés de mission de la FIDH sur ces faits, les autorités togolaises se veulent rassurantes : *"il y a aussi des sanctions mais surtout un déficit de communication"* indique le ministre de l'Intérieur qui voit son discours confirmé par son collègue en charge des droits de l'Homme.

Le ministre de l'Intérieur précise même : *"On commence dans nos propres rangs. On ne défend pas un régime, on travaille pour la République. Il ne faut pas reculer sinon ce sont nos sociétés qui se désagrègent."*³²

Mais selon un des syndicats de la magistrature au Togo, l'impunité serait totale dans ce pays pour les actes de violence commis par les forces de l'ordre ou l'armée. Au-delà de l'attitude inqualifiable de ces agents, déjà dénoncée par le Comité des droits de l'Homme le 28 novembre 2002³³, le ministre de l'Intérieur critique aussi le rôle de la magistrature et dénonce le manque de contrôle du Parquet sur la Police judiciaire qui, bien loin d'être soumise au Parquet, ne se sent guère obligée de lui rendre des comptes.

Par ailleurs, il est édifiant de constater que, malgré les recommandations du Comité des droits de l'Homme, aucun article spécifique sur le crime de torture n'existe dans le code pénal, ce en violation des dispositions de la Convention contre la torture ratifiée par le Togo en 1987³⁴.

25. Rencontre le 9 février avec Monsieur Akila-Esso Boko, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

26. Rencontre avec Monsieur Yao Roland Kpotsra, ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit.

27. Rencontre le 9 février avec Monsieur Akila-Esso Boko, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

28. Affirmation nuancée par un membre de la société civile qui indique que, *"à chaque minute qui passe, connaissant le pouvoir en place, les gens sont au courant"*.

29. Rencontre le 9 février avec Monsieur Akila-Esso Boko, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

30. Il précise cependant qu'il *"ne veut pas entrer dans une polémique. Nous n'étions pas aux affaires. Mais cela doit nous instruire pour l'avenir."*

31. Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, vu le climat ambiant, recueillir de pareils témoignages n'est guère aisé au Togo...

32. Mais il ajoute aussi qu'il doit veiller au moral de ses policiers, qui pourrait être ébranlé si ces derniers voyaient *"les bandits libérés à la va-vite"*.

33. Pour rappel: *"Le Comité relève avec inquiétude que de nombreuses allégations font état d'une pratique courante de la torture au Togo, en particulier lors de différentes arrestations, de la garde à vue et dans les lieux de détention, alors que, selon l'État partie, qui ne cite pas d'exemples concrets, seuls quelques rares cas auraient été commis, et auraient fait l'objet de sanctions (art. 7)."*

34 L'article 2.1 de la Convention stipule : *"Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction"*.

V. La justice : un instrument du pouvoir

1. Des textes laconiques, des pratiques illégales

Les "bavures" mentionnées par le ministre de l'Intérieur pourraient connaître un coup d'arrêt significatif si la Justice togolaise exerçait convenablement sa mission de contrôle sur les forces de l'ordre.³⁵

Or, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, dans ses observations du 28 novembre 2002, a bien dû constater, *"avec préoccupation, d'une part, que les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la garde à vue ne prévoient ni la notification des droits, ni la présence d'un avocat, ni le droit de la personne gardée à vue d'informer un membre de sa famille, d'autre part, que l'examen médical de la personne gardée à vue n'est possible que sur sa demande ou la demande d'un membre de sa famille, après accord du parquet. Par ailleurs, le délai de 48 heures pour la garde à vue serait peu respecté en pratique, et certaines personnes seraient détenues sans inculpation ou en attente de jugement pendant plusieurs années."*

Malgré cela, un magistrat affirme aux chargés de mission de la FIDH que, sur le papier, vu les textes promulgués, la situation togolaise est enviable mais *"c'est la pratique qui ne va pas"* selon ce membre de l'un des principaux syndicats de magistrats qui précise *"90% des affaires ne sont pas politiques mais même pour celles-là le justiciable n'est pas content de sa justice"*.

Parmi les points les plus critiqués, les chargés de mission de la FIDH ont surtout entendu évoquer la toute puissance des forces de l'ordre. Le ministre de l'Intérieur a lui-même reconnu qu'il existe *"une 'guéguerre' continue entre la Justice et l'Intérieur. Là aussi, c'est un élément de contradiction qui fait partie du métier."* Le Président du syndicat de la magistrature réputé proche du Pouvoir, confirme : selon lui, *"avec la police et la gendarmerie, il faut à chaque fois attirer leur attention sur les délais de garde à vue. Mais il n'y a pas de sanctions des juges du siège or il appartient aux supérieurs hiérarchiques de faire en sorte que les délais soient respectés."*

La majorité des prévenus ne peuvent être assistés d'un avocat, seuls les mineurs et les prévenus devant la Cour

d'Assises se voient commettre un avocat d'office. Le Bâtonnier qui a reçu la mission estime que le gouvernement respecte l'Ordre des Avocats, que ces derniers ont une grande liberté de parole mais reconnaît à demi mot que cette liberté est formelle, les avocats ne sont quasiment jamais suivis par le tribunal ou la Cour lorsqu'ils soulèvent des nullités de procédure. Un certain nombre d'avocats se battent pour faire respecter les textes et les droits de la défense. Leur situation professionnelle est fragilisée.

L'accès à la justice pose également problème, vu les montants élevés réclamés parfois (et à la tête du client!) par le doyen des juges d'instruction comme caution nécessaire à la constitution de partie civile. Pour seule réponse, les chargés de mission de la FIDH obtiendront celle du Président du Syndicat des magistrats précité qui indique que: *"si une personne porte une plainte avec constitution de partie civile, c'est qu'elle a les moyens !"* Justice de classe donc, qui favorise l'impunité.

Certains magistrats rencontrés expliqueront les pressions et sanctions administratives auxquelles ils sont en butte dès qu'ils se montrent "indépendants" ou qu'ils contestent l'organisation interne de la justice. Les postes clés sont sous contrôle du pouvoir, "les magistrats gênants sont mis sur des voix de garage"...

Enfin, même si la peine de mort ne serait plus appliquée en pratique, elle n'en existe pas moins toujours dans les textes³⁶.

2. Le point de vue des autorités

Le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, Monsieur Yao Roland Kpotsra, s'il reconnaît *"des lenteurs"*³⁷, assure que *"le ministre de la Justice réfléchit aux voies et moyens"* pour améliorer le fonctionnement de la justice togolaise.

Le 11 février 2004, le ministre de la Justice a longuement reçu³⁸ les chargés de mission de la FIDH.

Son discours a d'abord porté sur les conditions matérielles dans lesquelles doivent se débattre au quotidien les acteurs de la Justice togolaise. Selon lui, il faut donc *"être raisonnable"*

dans ce qu'on peut leur demander".

Il a aussi fortement insisté sur le fait que le Togo est sevré depuis plus de 10 ans de toute aide de l'Union européenne, citant l'exemple de la réforme du Code pénal qui a été rendue impossible par la défaillance de bailleurs de fonds internationaux.

Mais il reconnaît que *"les problèmes sont plutôt dans la maison"*, pointant principalement le déficit de formation. A ses yeux, cette question est vitale car *"il faut former les magistrats pour les mettre à l'abri des tentations."*

3. La corruption endémique

Et les tentations sont là, reconnues sans équivoques par les plus hauts responsables de l'Etat.

Ainsi, le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Ouattara Fambare Natchaba, l'avoue sans ambages : *"nous n'avons pas les juges les plus corrompus mais cela existe."*

Le responsable de l'un des trois syndicats de la magistrature indique pour sa part que *"c'est une réalité, nous ne pouvons le nier"*.

La corruption a d'ailleurs été le thème du dernier congrès du syndicat des magistrats réputé étatique. Son Président nie l'existence de la corruption à un haut niveau critique mais critique les *"petits services"* et ce surtout à la prison.

4. Une Justice soumise à l'exécutif

L'exemple du traitement judiciaire du cas dramatique de M. Komi-Koumah Tengué (voir partie sur la torture) est édifiant quant à l'intervention du politique dans le judiciaire.

Lorsque les chargés de mission de la FIDH ont rencontré pour une séance de travail le ministre de l'Intérieur, le 9 février 2004, ils ont obtenu, sans le demander, une foule impressionnante de renseignements sur ce dossier.

Alors qu'une plainte a été portée, qu'un juge a été saisi, les deux ministres, Messieurs Akila-Esso Boko et Katari Foli-Bazi, ont longuement développé devant les chargés de mission les tenants et les aboutissants de ce dossier, concluant que l'enquête avait été rapidement et rondement menée *"bien avant votre mission et sans savoir que celle-ci viendrait sur place."*

Au-delà du décès dramatique de Monsieur Komi-Koumah Tengué et de l'épilogue judiciaire que devra connaître cette affaire³⁹, les chargés de mission ont principalement été heurtés par l'absence totale d'indépendance du Pouvoir judiciaire qui ressort de cet entretien. Certes, des pièces peuvent être communiquées par tel ou tel service administratif à un supérieur hiérarchique, mais ici, dans le cas du décès de Monsieur Komi-Koumah Tengué, à entendre ces ministres tellement au fait de l'évolution des procédures, on ne peut que conclure à une intrusion éhontée du Pouvoir exécutif dans les compétences du Pouvoir judiciaire.

Par la suite, les multiples aveux du Garde des Sceaux, ministre de la Justice confirment également les intrusions dans le déroulement de la justice.

Après avoir indiqué que *"les juges au Togo sont tellement libres"*, Monsieur Katari Foli-Bazi, garde des Sceaux, reconnaît que *"ce qui fait problème, c'est la politisation des choses"*.

Sans s'attarder sur la contradiction de ses deux assertions, il continue en expliquant que *"si j'ai la possibilité d'agir sur les juges du parquet, c'est très difficile avec les juges du siège !"* Et il ajoute à ce moment : *"c'est vrai j'ai essayé mais c'est un échec"*.

Sa tentative, même si lui la perçoit comme un coup dans l'eau, reste interpellante dans un Etat qui soutient *"mordicus"*⁴⁰ respecter le principe de la séparation des pouvoirs.

Quant au résultat concret, échec ou réussite, d'autres sont plus sévères que lui; le responsable d'une ONG de défense des droits de l'Homme confiant aux chargés de mission de la FIDH que *"la magistrature est à l'image du pouvoir en place"* et, pire encore, que les juges sont *"souvent impliqués dans la vie politique du pays"*.

L'un des trois syndicats de magistrats est encore plus virulent : *"les dossiers traités à la présidence ? c'est vrai et cela se fait tous les jours ! Et de plus belle ces derniers temps, les magistrats sont humiliés."* Un magistrat explique aux chargés de mission que *"ce sont souvent les avocats, mécontents d'un jugement, qui provoquent ces interventions."*

Selon les interlocuteurs des chargés de mission, l'intervention politique dans le cours de la justice s'opère donc à un haut niveau et ce pas spécialement pour les dossiers sensibles politiquement.⁴¹

La réalité de ces interventions politiques est reconnue par le Président de l'Assemblée nationale qui préfère positiver : *"c'est comme une justice déléguée"*. Il explique aux chargés de mission de la FIDH que *"le Pouvoir exécutif y prend alors habitude"* et que *"les dossiers de droit commun⁴² aboutissent alors chez le Politique."* Cela fait, selon Monsieur Ouattara Fambare Natchaba, partie de leur *"apprentissage de la démocratie"*... Le garde des Sceaux lui-même n'a pas tenu un autre discours aux chargés de mission de la FIDH en précisant que : *"normalement⁴³, ce sont les juridictions d'appel qui doivent être réformées ."*

Monsieur Katari Foli-Bazi a d'ailleurs une analyse très personnelle de cette situation : *"pour le Togolais, la Justice ne représente rien. On préfère amener les gens devant la police plutôt qu'au juge. Car le Togolais vit au jour le jour et il veut qu'on le paie de suite."*

Et il conclut sa rencontre avec les chargés de mission en répétant que *"le juge a besoin qu'on soit derrière lui"*, affirmation que l'on peut prendre dans plusieurs sens différents ...

5. Conclusion

"Tous les grands concepts (démocratie, Etat de droit, ...) ne serviront à rien tant que l'appareil judiciaire ne fonctionne pas. C'est pour nous le baromètre, la vitrine de tout ce que nous faisons" a insisté Monsieur Katari Foli-Bazi, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, lors de sa rencontre avec les chargés de mission de la FIDH.

Au vu des informations, nombreuses et concordantes, recueillies par la mission de la FIDH, l'affirmation semble bien présomptueuse et la *"vitrine"* vantée guère nette.

En réalité, il ressort de ces multiples entretiens que le régime togolais n'a aucune envie de voir sa justice voler de ses propres ailes⁴⁴. Cette justice n'est en réalité que l'un des instruments du Pouvoir, destinée à n'être, en fonction des circonstances, qu'un bras armé ou un complice docile.

35. Ces dernières disposent de pouvoirs exorbitants de droit commun (pouvoir d'arrêter quelqu'un, de le fouiller, éventuellement de faire usage, sous certaines conditions, de violences, ...), elles méritent donc, à ce titre, d'être soumises à un contrôle plus approfondi.

36. Art. 18 du Code pénal- *" La peine de mort s'exécute par fusillade en un lieu désigné par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.*

L'exécution a lieu en présence du Président de la juridiction ayant prononcé la condamnation, du magistrat du ministère public ayant requis dans l'affaire, du défenseur du condamné, du directeur de l'établissement de détention, du commissaire de police ou commandant de l'unité territoriale de gendarmerie du lieu d'exécution, d'un médecin requis pour le constat de décès, d'un ministre du culte à la demande du condamné ."

37. Le Président du syndicat des magistrats, monsieur Aboudou Assouma , interrogé sur ces lenteurs chroniques répondra que ce phénomène *"n'est pas impossible" ...*

38. Il assurera aux chargés de mission que *"chez moi, c'est une porte ouverte; ce ministère est comme une chambre d'hôtel"*

29. Et sur laquelle il n'appartient pas à la FIDH de prendre position.

40. En effet, dans son troisième rapport périodique¹⁹ avril 2001 présenté conformément à l'article 40 du Pacte de New-York relatif aux droits civils et politiques, le Togo affirmait que *"l'indépendance de la magistrature est prévue par la Constitution. (...) Le Gouvernement togolais reconnaît que l'indépendance du pouvoir judiciaire est l'une des exigences sine qua non de la sauvegarde des droits de l'homme dans un Etat démocratique."*

41. Pour ces derniers explique un magistrat, l'intervention se fait dès le départ (composition de la juridiction par exemple) et non comme un ultime recours.

42. Souvent en réponse à la corruption précise-t-il néanmoins.

43. Tout est ici dans ce *"normalement"* ...

44. Le noyautage forcené dont elle est la victime le prouvant à suffisance. Tous les postes essentiels sont, selon un magistrat, *"pris en otage"* et il cite l'exemple de la Cour Constitutionnelle dont 4 membres sur 7 déjà sont nommés directement par le Pouvoir en place ... (1 par le Président, 1 par le 1er Ministre et deux autres par le Président d'une assemblée monocolor). Il évoque aussi le règne du clientélisme et précise que les sanctions (ou mutations) tombent dès qu'il y a une contestation interne.

VI. Les prisons, un véritable enfer

Le Gouvernement togolais, dans son rapport du 5 juillet 2001 présenté devant le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, n'avait pu totalement occulter une réalité carcérale inquiétante :

"Dans la pratique, les conditions d'incarcération et de vie des détenus et leur préparation à un retour à la société ne sont pas bien assurées, faute de moyens financiers. Souvent les problèmes financiers sont avancés par les responsables des prisons pour expliquer les difficultés d'application de toutes ces mesures.

(...) Les conditions de détention des prévenus dans les milieux de détention (police et gendarmerie) ou carcéraux (maisons d'arrêt) peuvent en effet paraître préoccupantes si l'on considère les recommandations de l'article 10 du Pacte.

(...) Les raisons qui justifient l'inapplication de ces dispositions sont de deux ordres :

i) Le manque de formation des personnes chargées de la garde des détenus aux notions fondamentales des droits de l'homme;

ii) Les problèmes d'ordre matériel liés à l'absence de structures ou d'infrastructures adéquates pour une application effective des directives du Pacte.

(...) Sur le deuxième point, les maisons d'arrêt ne sont pas encore équipées de structures appropriées pour favoriser l'application stricte des prescriptions de l'article 10 du Pacte. Malheureusement, condamnés et prévenus, jeunes et adultes s'y côtoient dans une promiscuité préjudiciable pour les plus vulnérables d'entre eux.

(...) Ici encore, tout se résume au problème de moyens susceptibles de permettre de doter le pays d'infrastructures pénitentiaires propices et adéquates répondant aux normes moyennes internationales."

Aujourd'hui, près de trois années après le dépôt de ce rapport aux Nations Unies, tant le discours que les conditions de détention n'ont pas changé.

Lors de sa réunion de travail avec les chargés de mission de la FIDH, Monsieur Katari Foli-Bazi, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, reconnaît que *"d'après ce que j'ai appris, ce n'est pas la belle vie."* C'est effectivement le moins que l'on puisse dire après avoir visité la prison de Lomé mais, à nouveau, la question des moyens est réinvoquée, comme par exemple, par le ministre chargé de la Promotion de la

Démocratie et de l'Etat de Droit qui interroge les chargés de mission : *"Mais dans notre situation, peut-on faire mieux ?"* Puis, évoquant les récents projets de l'Union européenne pour rénover la prison de Lomé, *"on ne peut pas tout attendre de l'extérieur mais notre situation est celle que l'on connaît"*.

Ce manque de moyens revient donc comme un leitmotiv dans le discours des autorités officielles togolaises mais depuis combien de temps déjà ? Que faudra-t-il faire pour enfin enregistrer une amélioration dans le quotidien des prisonniers togolais ? Le Comité des droits de l'Homme avait pourtant fourni quelques pistes en novembre 2002, pistes qui ne nécessitaient pas des moyens financiers si importants que cela mais qui, en revanche, touchaient plus à la politique criminelle togolaise :

"L'Etat partie devrait développer les peines alternatives à l'emprisonnement. L'Etat partie devrait en outre mettre en place un système d'inspection indépendante et régulière des établissements de détention, qui devrait comprendre des éléments indépendants du Gouvernement de manière à assurer la transparence et le respect des articles 7 et 10 du Pacte, et serait chargé de faire toutes propositions utiles en matière d'amélioration des droits des détenus et des conditions de détention, y compris l'accès aux soins de santé."

1. La prison de Lomé : "on ne peut pas s'imaginer qu'on soit sur la terre des hommes"⁴⁵

Construite dans les années 20, elle a plutôt, une fois passé la grande cour attenante, l'air avenant de l'une de ces maisons coloniales qui borde l'Océan et la plage de Lomé.

Mais c'est pourtant l'enfer qui se cache derrière les volets et balcons de la maison centrale. Certains disent qu'ils ne souhaiteraient pas un séjour là-bas à leur pire ennemi.

Les chargés de mission de la FIDH ont pu avoir accès à cette prison.⁴⁶

Les chiffres relatifs à sa capacité varient. Un syndicaliste parle d'une capacité de 900 personnes et prétend qu'ils étaient 3000 là-bas lors de son séjour... D'autres évoquent une prison aménagée pour 600 pensionnaires or ils seraient

1400. Un tableau à l'entrée de la prison détaille les va-et-vient. Approximativement 700 sont des condamnés, le reste des prévenus ... "*cette prison ne suffit plus*" indique le Garde des Sceaux qui ajoute lui-même : "*la prison de Lomé ? C'est là où on déverse.*" Selon un des responsables de la prison, "*50% de ces prisonniers pourraient être dehors si la justice fonctionnait bien !*" Entrer dans cette prison suppose d'arriver à se frayer un chemin dans une foule grouillante, où les prisonniers s'entassent les uns sur les autres mais, clairement, la peur fait régner une certaine discipline dans ces murs.

On peut avoir deux visions de cette prison : le jour, puis la nuit. Le jour présente mieux, les gens sont dehors... Mais la nuit, tout le monde est de retour dans les cellules.

1.1. L'arrivée

Tout d'abord, le prisonnier est confronté à l'administration de la prison.

Il voit le régisseur puis le chef de la prison qui lui délivre un numéro d'entrée. Ensuite, il est confié au chef de cour (un prisonnier qui dispose d'un adjoint, un condamné à perpétuité, qui ne peut cependant remplacer le titulaire).

Puis, on fait entrer le prisonnier à l'intérieur de la prison. Tous les prisonniers sont dehors.

A 18H00, c'est la sonnerie et les "*anciens*" rentrant alors dans leurs bâtiments tandis que les nouveaux attendent et se mettent en rangs.

Le chef de cour revient alors et confie chaque prisonnier aux Chefs Bâtiment (CB) de son choix.

Les nouveaux prisonniers sont ainsi affectés aux six premiers bâtiments (il y en a 10) de la seconde cour. Ils sont tous bondés de monde, de 80 à 105 personnes selon les prises de la police.

L'entrée dans la cellule n'est pas facile, les doyens de la salle briment quelque peu les nouveaux en leur faisant passer un rituel. On leur indique aussi à ce moment ce qu'ils devront déboursier pour obtenir un essui une place, un savon et du détergent. Ceux qui n'arrivent pas à payer sont alors relégués dans un coin de la cellule où ils dorment à même le sol.

On sort des cellules vers 6h00 du matin et on y revient vers 17h30. Les portes sont alors fermées par un inconnu qui

emporte les clefs et la chaleur s'installe, suffocante.

1.2. L'organisation des cellules

Dans ces cellules règne toujours un Chef Bâtiment (CB) désigné parmi les prisonniers.

Un ancien prisonnier indique aux chargés de mission de la FIDH qu'il était dans une pièce de 4m2, à 3,5/4,5, ... On imagine la promiscuité. Propice à nombre d'attouchements paraît-il ...

1.3. Les folles nuits

La nuit, tout le monde dort "*tête-bêche*", comme "*les esclaves des bateaux nègres*", sur les nattes données ou à même le sol. On appelle cela aussi le "*single way*", c'est-à-dire que l'on est couché de la manière la plus rationnelle vu le maigre espace : l'un à côté de l'autre mais dans des sens différents, la tête entre l'entre-jambes de son voisin.

Pour les nouveaux, il n'est pas rare de passer les premières nuits debout.

1.4. Le quotidien

On ne fait rien dans la prison de Lomé. On attend juste son tour ... (pour le WC, la douche, ...)

La violence est là aussi, on y a peur d'être agressé à tout moment, surtout à cause des malades mentaux, nombreux en prison et qui peuvent vous sauter dessus à tout moment (il n'y a pas d'asile psychiatrique à Lomé). La peur est omniprésente, même chez les gardiens.

La pratique du sport est rigoureusement interdite en prison. Elle permettrait pourtant de décharger une certaine agressivité mais si on vous surprend à faire du sport, on imagine une préparation d'évasion!

Les visites ne sont guère nombreuses. Les ONG ne sont pas admises au sein de la prison, à l'exception de "*Prisonniers sans frontières*" mais avec des éclipses de parfois 5 mois! L'église catholique apporte une présence minimale, le curé pour la messe uniquement. Des sectes sont présentes aussi.

La vie est chère à l'intérieur de la prison et tout s'y monnaie. C'est le lieu de tous les trafics. Elle a une "*boutique sociale*" tenue par 3 personnes (un prisonnier choisi par le chef de prison et deux extérieurs). Elle n'a de "*sociale*" que le nom ...

Tout ce qui s'y vend est plus cher qu'à l'extérieur! 150 francs CFA par exemple pour quelque chose qui coûterait à peine 100 francs CFA. Et ce commerce est jalousement sauvegardé : si des parents viennent avec de la nourriture pour un prisonnier membre de leur famille, ils ne pourront tout faire passer (un quart de litre au lieu d'un litre d'huile par exemple), de façon à rendre la "boutique" incontournable !

1.5. D'un point de vue sanitaire

Les toilettes sont ouvertes, sans porte aucune.

Et on a une longue file de personnes qui attendent leur tour *"et qui vous fusillent du regard. C'est un lieu où il y a une constipation fantastique !"*⁴⁷ Qui a un coût aussi : 25 francs CFA par besoin.

La prison s'est dotée d'une commission "hygiène". Un prisonnier est à sa tête.

Tout est payant et il existe une formule d'abonnement : 500 francs CFA par semaine. Ceux qui ne paient pas sont alors privés de tout jusqu'à intervention du chef de bâtiment (et cela peut prendre du temps ...)

L'abonnement vous donne accès aux douches. Pour se laver, il y a une deuxième cour avec une douche sur la droite : on s'y lave, toujours sans porte, face à tout le monde. Là, le mot d'ordre est clair : ne jamais présenter son fessier afin d'éviter toute agression et faire vite car les gens attendent leur tour. Les douches commencent vers 16h00 et à 17h15, tout le monde doit avoir réintégré les cellules. Toutes ces douches ne sont cependant pas pour tout le monde. Ainsi, les douches de la seconde cour sont réservées aux plus démunis (25 francs CFA par besoin). Le coin de la première cour est quant à lui, réservé à ceux qui peuvent déboursier 500 francs CFA par semaine.

Reste enfin le dernier stade, l'étage ironiquement surnommé le "2 février" (en référence à l'hôtel de luxe de Lomé) où sont gardés les "gros bonnets" (qu'on n'a pas voulu nous montrer) qui paient pour bénéficier d'un traitement de faveur (jusqu'à 25.000 francs CFA par mois ! Et les places sont chères...)

1.6. Les soins

Le lieu destiné aux malades contagieux, le "cabanon", juste à l'entrée sur la droite avant la première cour, n'est guère étanche et, donc peu efficace. On peut confirmer du premier coup d'œil.

Il n'y a pas de médecin dans la prison mais juste un infirmier avec une soigneuse.

Le malade informe le chef de bâtiment de son état. Ce dernier saisit le "crieur" (qu'il faudra payer !) qui vient chercher les malades un à un. Il n'est pas rare que 100 à 150 personnes attendent avant d'être examinées (parfois elles ne le sont même pas). La file peut être écourtée pour une somme de 100 à 200 francs CFA. Toutes les opérations se déroulent sous le contrôle du chef de prison.

Le jour de visite pour les femmes malades est le mercredi - une quarantaine de femmes étaient incarcérées en février dernier. Leurs conditions d'incarcération semblent moins violentes que celles réservées aux hommes.

Si la maladie est plus sérieuse, le transfert se fait alors à l'hôpital (le CHU).

1.7. La nourriture

Le discours officiel est de deux repas par jour.

Les chargés de mission ont pu voir les cuisines et les fourneaux. Tout est "fabriqué" là par les prisonniers eux-mêmes assistés par deux femmes de l'administration.

Ils évoquent eux un repas seulement par jour et encore, ils ont le souvenir d'un brouet à base de maïs qui ressemble à du ciment, blanchâtre, pas bien broyé et avec des chenilles dedans. Une espèce de boules de pâtes ("bokaya") que l'on tente de glisser dans des bouteilles en plastique pour les humecter et les rendre à peu près mangeables... Voilà l'unique repas. Le tout servi avec un peu de sauce/soupe appelée "miroir" (très claire) et quelques traces de légumes du potager de la prison (là où on administre la "fessée" ...)

Dans ces conditions, les prisonniers sont obligés de cuisiner eux-mêmes dans la prison.

1.8. Le régime des sanctions

Décidées par le chef de prison⁴⁸, elles sont progressives ...

- On a d'abord la "fessée", à coups de gros bois. Le châtiment s'opère à côté de la piscine (voir infra) dans le "jardin". Personne ne rentre sur ses deux pieds après cette "fessée" ...

- Certains sont directement emmenés dans la "piscine". Les autorités de la prison n'ont pas voulu montrer aux chargés de

mission cette "piscine". Elle est située derrière le coin droit de la première cour, derrière le coin "douche" et l'infirmerie. Cette piscine est en réalité le lieu d'écoulement des douches et WC attenants. Elle est emplie d'eau croupie, d'excréments divers et même de tessons de bouteille.

- vient ensuite l'isolement, à côté du coin droit de la première cour dans un tout petit local qui, lui aussi, a été interdit d'accès aux chargés de mission (avec un peu de tension d'ailleurs, le chef de la prison étant un peu nerveux). La porte rouge est fermée. Elle donne sur deux pièces, la première de 1,25 x 1,50 mètre ; la seconde de 1x1 mètre. Aucune n'est éclairée ou ne présente de fenêtres. La première sert pour les besoins, la seconde comme lieu de détention.

1.9. La corruption

Elle est bien présente. Ainsi, pour les condamnés, on peut échapper à sa peine via "*le paiement de la peine*". Pour 20.000 francs CFA par mois, vous quittez la prison, le chef de cette dernière vous demandant juste de quitter le pays. Pour les prévenus, c'est plus difficile vu le contrôle potentiel du magistrat : il faut alors corrompre et le juge et le chef de prison ...

La corruption peut aussi être plus "*bénigne*" (devoir payer pour se faire enlever les menottes par exemple).

1.10. Les visites

Avant d'entrer dans la première cour, dans le couloir, une salle à gauche, minuscule, est prévue pour rencontrer des membres de sa famille. A droite, une autre salle est prévue pour rencontrer les avocats.

Les visites n'ont pas d'heures fixes mais 5 minutes seulement sont autorisées ; généralement elles se déroulent de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Neuf (9) prisonniers peuvent communiquer en même temps.

Ceux qui ne reçoivent pas de visites, et ils sont nombreux, sont évidemment les plus fragiles et les premières victimes des maladies.

Le "*crieur*", placé par le chef de prison, appelle le prisonnier. Un système de relais joue et les crieurs se succèdent. Il faut payer le crieur désigné. Ici, il y a également un système d'abonnement de 500 francs CFA par semaine et par prisonnier ; mais le visiteur avant de pouvoir rencontrer le prisonnier, doit payer lui aussi.

1.11. Les enfants

Il y a énormément de jeunes de 17/18 ans dans la prison civile de Lomé. Seuls et sans parents, ils font de petits boulots à l'intérieur de la prison : ils lavent les cellules, jouent au "*ventilateur*" durant la nuit dans les cellules moyennant 100 francs CFA par activité. Pendant la journée, ils sont chargés d'aller chercher les prisonniers qui reçoivent une visite (il s'agit là d'une véritable foire d'empoigne, c'est une course pour être le premier à dire le nom. Ils peuvent recevoir 25 à 50 francs CFA pour ce travail).

2. L'avis du garde des Sceaux

Monsieur Katari Foli-Bazi, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, explique la surpopulation carcérale par trois facteurs :

- l'éducation des gens⁴⁵,

- le fait que les personnes simplement "mises à disposition" en profitent pour fuir,

- les délais sont bien définis dans la loi pour les gardes à vue (bien qu'exceptionnellement respectés) mais "*pas pour le délai d'instruction*"

Face à cela, il indique qu'ils sont "*obligés de les garder!*"

Mais il prévient également, si on améliore trop les conditions de détention, "*on va tous vouloir y aller*"...

45. Rencontre avec un ex-détenu de la prison de Lomé.

46. Selon le Garde des Sceaux, "*Les ONG peuvent aller voir dans les prisons*". La visite des chargés de mission de la FIDH a cependant du être âprement négociée... Et il y a aussi toutes les prisons auxquelles la mission n'aura jamais eu accès.

47. Confession d'un ex-prisonnier.

48. Il a, dans les faits, pris l'ascendant sur le régisseur, comme les chargés de mission ont pu le constater en attendant une demi-heure chez le régisseur.

49. "*On n'est pas civique, on espère juste la convocation (de la police ou d'un juge) pour partir demander l'asile, s'évaporer dans la nature!*"

VII. Des libertés fondamentales en berne

1. L'introuvable liberté de la presse togolaise

1.1. Un des pays les plus répressifs en la matière

"Cette année encore, le Togo est l'un des pays les plus répressifs du continent en matière de liberté de la presse. Les saisies de journaux sont devenues monnaie courante et plusieurs journalistes ont visité les cellules de la prison civile de Lomé."

En juillet, à la faveur d'un remaniement ministériel, un nouveau ministre de la Communication, Pitang Tchalla, est nommé. Moins de deux mois après sa prise de fonctions, cet ancien directeur de la radio-télévision publique se fait remarquer par la présentation d'un nouveau projet de code de la presse particulièrement répressif. Ce texte, avant tout destiné à supprimer toute volonté de critique du pouvoir en place, prévoit de lourdes peines de prison en cas d'offense au chef de l'Etat ou aux différents corps constitués de l'Etat."⁵⁰

Le réquisitoire de Reporters sans Frontières (RSF) est sans appel. Les déboires de deux journalistes, mentionnés supra, ne font évidemment que conforter cette analyse.

Un diplomate a résumé le tableau général de la liberté de la presse pour les chargés de mission en mentionnant, depuis les années 1990, *"une évolution par rapport à l'époque où rien ne pouvait être dit"* mais ce dans des limites très précises, à savoir *"sauf si on s'attaque au pouvoir, que ce soit à tort ou à raison"*.

1.2. Le discours à contre-pied des autorités togolaises

Monsieur Pitang Tchalla, ministre de la Communication et de la Formation civique se félicite de la visite de la FIDH au Togo. Pour lui, la communauté internationale éprouve la *"nécessité de maintenir un cliché"*⁵¹ sur le Togo. *"On nous braque et on nous tire dessus sans rien nous demander"* se lamente-t-il.

Les chargés de mission de la FIDH ont eu l'opportunité également de rencontrer Monsieur Georges Combévi Agbodjan, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et

de la Communication (HAAC). Le panorama qu'il leur a dressé à cette occasion est plutôt idyllique :

- la liberté de la presse est totale
- il n'y a pas de censure, d'autorisation préalable
- les journalistes ne sont pas inquiétés.

Pour appuyer ce tableau idyllique, il insiste sur la liberté de ton des journaux en prenant comme exemple les récents ennuis de santé du Président Togolais : lisez le ton des journaux : *"quand Eyadéma était malade, on pouvait déjà lire les oraisons funèbres..."*

Monsieur Pitang Tchalla, qui se présente comme *"l'interface entre le Pouvoir et cette profession qui se cherche"*, affirme aux chargés de mission qu'il n'y a pas de *"sujets tabous"* au Togo, ni non plus de zones fermées à la presse. Seules les contraintes matérielles et financières empêchent certains médias, même ceux d'Etat, de circuler à l'intérieur du pays et dans le Nord.

1.3. Mais en réalité

Le pouvoir togolais, à la fois par habitude de cadencier toute contestation interne mais aussi parce qu'il reste obsédé par son image de marque à l'étranger, n'a en réalité aucune volonté de laisser un tant soit peu une bride relâchée aux journalistes togolais. Au contraire, tout est fait pour sévèrement encadrer ces derniers et ce par 4 moyens : la répression, les médias d'Etat, le Code de la presse et la HAAC et les associations corporatistes contrôlés et aux ordres.

a. La répression

La violence, ciblée, à l'encontre de journalistes a déjà été abordée supra⁵². Elle est reconnue par certains hauts responsables d'organes étatiques. Pour le cas précis des deux journalistes arrêtés en juin 2003 dans un cybercafé, le Président de la HAAC lui-même a avoué aux chargés de mission de la FIDH : *"je ne dis pas qu'il n'y a pas des atteintes à la liberté de la presse lorsque l'on arrête des journalistes dans un cybercafé"*.

Mais l'année 2003, qui a connu un scrutin présidentiel, a été marquée par des restrictions sans précédent apportées à la

liberté de la presse et de circulation de l'information⁵³.

Le pouvoir togolais ne s'en cache même pas et, au contraire, tente de justifier ces atteintes répétées.

Ainsi, pour la quarantaine infligée à Radio France Internationale au printemps dernier, Monsieur Pitang Tchalla entretient l'image d'un Togo persécuté de l'extérieur : *"beaucoup de faits sont troublants mais pour nous habituels⁵⁴. On entretient le cliché qu'au Togo, c'est la terreur"* et, ici, il s'insurge contre le fait qu'à la veille d'une élection, tous les candidats ont eu un droit de parole *"sauf un"* ce qui, à ses yeux, *"fausse le jeu électoral"*.

Le discours est identique pour le brouillage au Togo des sites www.letogolais.com, www.togo.debout.com, et bien d'autres.

Ce discours ne manque pas de surprendre et résiste difficilement à l'analyse. Prétendre que RFI ou un site alternatif peuvent fausser à eux seuls une échéance électorale revient sans aucun doute à leur faire trop d'honneur mais, surtout, est d'un cynisme absolu.

b. Les médias d'Etat

S'il existe des médias privés au Togo⁵⁵, la place des médias d'Etat reste prépondérante dans le paysage journalistique togolais.

Or, ces médias d'Etat sont clairement confisqués par le Pouvoir en place. Le discours des plus hautes autorités togolaises ne laissant planer aucun doute à ce sujet ...

Ainsi, Monsieur Ouattara Fambare Natchaba, Président de l'Assemblée nationale, qui parle lui de *"notre presse"*. Ou encore, Monsieur Pitang Tchalla, ministre de la Communication et de la Formation civique, qui refuse que *"mes journalistes servent de courroie de transmission à des groupements qui ne travaillent pas à visage découvert..."*

Ces propos du ministre Pitang Tchalla effraient. Il reconnaît que ces journalistes d'Etat ont tout intérêt à fidèlement rester dans une ligne politique imposée d'en haut. *"Ils ne peuvent être le porte-voix de quiconque"* précise-t-il.

Même pas du général-Président Eyadéma ? Le plaidoyer du ministre Pitang Tchalla ne manque pas de cynisme car la lecture de n'importe quel exemplaire de *Togo-Presse* et le suivi du premier journal télévisé apporte son lot d'images ou de reportages sur les moindres faits et gestes du Président

togolais ou des membres de son gouvernement.

De même, l'opposition politique n'a aucun accès à ces médias d'Etat, le ministre Pitang Tchalla ne s'en cachant même pas mais rejetant la faute sur l'opposition elle-même qui aurait refusé de participer à des débats contradictoires.⁵⁶

Finalement, pour justifier une fois encore sa politique, le ministre Pitang Tchalla a affirmé aux chargés de mission de la FIDH que l'on *"ne peut pas laisser un média puissant entre les mains de n'importe qui. Voyez la Côte d'Ivoire..."*

c. Le Code de la presse

Pour le Président de la HAAC, la liberté de la presse au Togo *"est réglementée"* et *"tant qu'il n'y aura pas eu dépenalisation, il faut respecter le code de la presse"*. Il précise qu'on a ajouté *"des sanctions administratives pour permettre des saisies"* mais qu'un recours est possible devant le juge des référés ou le tribunal administratif pour lever cette saisie qui peut être partielle (d'un point de vue géographique par exemple).

Cette dépenalisation ne semble pas être à l'ordre du jour de l'agenda politique puisque, selon le ministre Pitang Tchalla, qui esquive ainsi la question, *"il faut d'abord professionnaliser"*.

Ce code de la presse a pourtant fait l'objet de nombreuses critiques. Un responsable d'une ONG de défense des droits de l'Homme, évoquant *"un recul terrible"* n'hésite pas à le qualifier de *"liberticide"*. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies avait lui-même constaté le 28 novembre 2002 *"que le Code de la presse et de la communication a été modifié au cours des deux dernières années dans un sens particulièrement répressif."*

L'outil est là et le Pouvoir togolais n'a évidemment plus qu'à s'en servir. Par exemple, tout au long de ses entretiens avec différents ministres togolais, ces derniers ont régulièrement cité l'exemple d'un journaliste qui a écrit un article sur de nouvelles violences commises par le régime togolais en partant d'une dépouille découverte dans la mer à la frontière du Bénin.⁵⁷ Pour le ministre de l'Intérieur et ses collègues, il ne s'agit que de l'un des corps des victimes du crash aérien de l'avion Cotonou-Beyrouth du 25 décembre 2003, ramené par les courants de l'océan depuis les côtes de Cotonou au Bénin jusqu'à la plage de Lomé. Il en conclut qu'il s'agit à nouveau d'une tentative de déstabilisation du régime et, après demandé au Procureur de la république de porter

plainte contre X pour diffusion de fausses nouvelles, espère "une condamnation à de fortes amendes."

Bref, alors que le Comité des droits de l'Homme préconise que le Togo "devrait revoir le Code de la presse et de la communication, et garantir que celui-ci réponde à l'article 19 du Pacte"⁵⁸, c'est à nouveau sur "la peur du gendarme"⁵⁹ que mise le gouvernement togolais.

d. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

Sa composition

En vertu de l'article 14 de la loi organique n°96-10/PR, la HAAC se compose de "7 membres choisis sur la base de leur compétence et la connaissance approfondie du secteur de la communication :

- 3 sont désignés par le Président de la République,
- 4 sont désignés par l'Assemblée nationale."

Dans un Etat où l'Assemblée est monocolore, le poids accordé au régime en place est donc extravagant même si le ministre Pitang Tchalla, pour sa part, préfère stigmatiser "une partie de la classe politique ne joue pas le jeu" (et il cite l'opposition qui ne lui présente aucun candidat⁶⁰).

En attendant, sans que cela ne semble le gêner le moins du monde, il reconnaît que "la HAAC a vu son mandat expirer depuis 4 ans !"

Peut-être parce que la situation actuelle l'arrange bien. En effet, au vu de l'entretien qu'ont pu avoir les chargés de mission de la FIDH avec le Président de la HAAC, Monsieur Georges Combévi Agbodjan; ce dernier ne semble guère manifester une quelconque volonté d'autonomie. En effet, après avoir précisé aux chargés de mission de la FIDH que les membres de la HAAC prêtent tous serment et sont au service de l'intérêt général; il n'en reconnaît pas moins par après : "je fais ce que mon parti décide."

Ses pouvoirs

Les compétences confiées à la HAAC par la loi organique n°96-10/PR sont importantes. On peut citer le devoir de "veiller à l'accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication" (article 2), la compétence pour donner "l'autorisation d'installation et d'exploitation de nouvelles chaînes de télévision et de radios privées" (article 3), de délivrer "la carte de presse à toute personne qui en fait la demande et qui remplit les conditions légales prévues à cet

effet" (article 11),...

Néanmoins, la lecture de cette loi organique laisse sceptique quant aux moyens d'actions, concrets, dont dispose la HAAC (un pouvoir d'enquête et de recommandation est brièvement évoqué⁶¹).

Son Président indique que la position de la HAAC est "très délicate" vis-à-vis de la télévision nationale car, comme pour tous les médias d'Etat, elle est placée sous la direction du Ministre. Les journalistes sont des fonctionnaires et "la HAAC ne peut faire que des recommandations".

A la question de savoir quelles mesures de sanction peut prendre la HAAC, il répond que "la loi ne dit rien quand la violation émane d'un média d'Etat." Voilà une lacune qui, bien évidemment, ne fait que renforcer le poids de ces médias d'Etat au Togo. Monsieur Georges Combévi Agbodjan précise cependant qu'à l'occasion d'une période électorale, il dispose alors d'un "pouvoir d'interdiction, un pouvoir plus énergique".

Mais, bizarrement et de manière très contradictoire, lorsque les chargés de mission de la FIDH l'interrogent sur le brouillage de RFI au printemps 2003, il répond que cette affaire a été traitée "au niveau du Gouvernement. Quand il prend une décision, nous on n'a pas à intervenir"... Sans commentaires à nouveau.

Une institution totalement décrédibilisée ...

Une Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, dans un pays où la méfiance est poussée à l'extrême, a évidemment un rôle primordial à remplir pour, précisément, créer les conditions à la fois d'un espace de dialogue et de rétablissement de la confiance dans un processus démocratique.

Force est de constater qu'on est loin du compte au Togo.

Déjà que le ministre Pitang Tchalla lui-même estime que la HAAC ne joue "pas suffisamment son rôle de régulation", ce sont surtout les citoyens togolais qui n'ont aucune confiance dans cette instance de régulation des médias.

"Le 26 décembre, Sylvestre Djahlin Nicoué, directeur de publication de l'hebdomadaire *Le Courrier du citoyen*, est interpellé par des agents de la Direction de la police judiciaire, à Lomé. Selon la police, il s'agit d'effectuer "certaines vérifications à propos d'un article séditieux qui appelait insidieusement la population à la révolte armée". Le journaliste a été arrêté alors qu'il sortait d'une réunion avec la

Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). L'instance de régulation lui avait demandé de *"faire preuve de modération dans ses articles."*⁶²

Monsieur Georges Combévi AGBODJAN; Président de la HAAC a beau se défendre devant les chargés de mission de la FIDH en prétendant que l'arrestation n'a pas eu lieu dans ses locaux mais au coin de la rue où se trouve le bâtiment de la HAAC; comment dans de pareilles conditions ne pas le voir comme un parfait auxiliaire du régime de Monsieur Eyadéma?

1.4. Conclusion

Lors de sa rencontre avec les chargés de mission de la FIDH, le ministre de la Communication et de la Formation civique a reconnu que certains Togolais avaient peur de s'afficher comme lecteurs de certains titres de la presse privée : *"le citoyen peut avoir peur d'être vu avec certains journaux. On se le passe alors sous le manteau..."*

Pourquoi donc cette peur, cette prudence dans un pays où, comme le répètent à l'envie ses dirigeants, la presse est libre ?

Ce 30 mars 2004, Reporters sans Frontières a, une fois de plus été forcé de dénoncer les pressions dont un journaliste est victime, simplement parce qu'il tente de faire son travail :

"Des inconnus ont adressé des menaces de mort, par téléphone, à Guy Mario Abalo, correspondant de Radio France Internationale au Togo, suite à la diffusion, le 25 mars 2004, d'un reportage portant sur une affaire de corruption et de détournements de fonds impliquant deux anciens membres du gouvernement."

2. La volonté de contrôler les associations, contestataires potentiels

Pour militer au Togo en faveur des droits de l'Homme; il faut avoir une certaine *"capacité de prendre des coups"* confiée aux chargés de mission de la FIDH un responsable d'un parti politique d'opposition.

Monsieur Akila-Esso Boko, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation reconnaît que *"l'émergence de la société civile est un débat"*, ajoutant que *"le Gouvernement considère la société civile comme un opposant si celle-ci se comporte comme tel."* Pour lui, *"il faut que la société civile se démarque car entre ONG et autorités, c'est la suspicion permanente"*⁶³.

La question du contrôle de ces ONG de défense des droits de l'Homme semble primordiale pour le régime togolais. Ainsi, un ancien Ministre a expliqué aux chargés de mission de la FIDH que *"chaque fois que la Ligue Togolaise des droits de l'Homme (LTDH) prenait position sur un sujet alors que j'étais au Gouvernement, le Président Eyadéma m'appelait pour me demander d'intervenir. Je devais alors lui répondre que la LTDH était indépendante."*

Ce contrôle peut passer, insidieusement, par le biais de législations assez strictes déterminant les critères selon lesquels une ONG peut se voir reconnaître et acquérir de la sorte une existence légale. En effet, les associations sont régies par la loi française du 1er juillet 1901 rendue applicable au Togo par arrêté n° 265 du 8 avril 1946. Elles sont créées sur une simple déclaration au ministère de l'Intérieur et de la sécurité après dépôt des documents demandés. Elles exercent librement avant même l'obtention du récépissé. En ce qui concerne les ONG, pourtant réglementées dans le même texte, elles sont soumises à un régime d'autorisation du ministre du Plan pour les ONG nationales et du ministre des Affaires étrangères et de la coopération pour les ONG internationales. Le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies s'était déjà étonné, le 28 novembre 2002 dans ses observations finales relatives au Togo, *"de la distinction opérée par l'État partie entre associations et ONG"* et demandait à l'Etat togolais de *"fournir des renseignements sur les conséquences de la distinction entre associations et ONG. L'État partie devrait garantir que cette distinction n'est pas de nature à porter atteinte, en droit comme en pratique, aux dispositions de l'article 22 du Pacte."*

Exemple de cette restriction, la LTDH, malgré des demandes répétées depuis des années au ministre de l'Intérieur, lequel prétend pourtant vouloir *"laisser à la LTDH un cadre pour s'exprimer"*, n'a toujours pas réussi à se faire délivrer un récépissé conformément au droit positif togolais⁶⁴. Au moment où on parle d'une éventuelle reprise de la coopération de l'Union européenne, laquelle s'appuie souvent sur la société civile, notamment les ONG de défense des droits de l'Homme, la question du contrôle des ONG par le pouvoir en place prend évidemment un relief tout particulier.

Outre ces obstacles juridiques à la liberté d'association et la volonté de contrôle du gouvernement sur les ONG, les défenseurs des droits de l'Homme subissent de nombreuses pressions, menaces et harcèlements de la part des agents de l'Etat, entravant leur action et créant une situation d'auto-censure par peur des représailles⁶⁵. Illustration : En 1999, après la publication d'un rapport d'Amnesty international (AI) sur le

Togo, Koffi Nadjombé, membre de la section locale d'AI, Nestor Tengué et François Gayibor, membres de l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATPDPDH) ont été arrêtés et torturés accusés de complicité. En 2000, Me Koffimessan Devotsou, alors président de la LTDH, a été convoqué et "sermonné" par le ministre de l'Intérieur de l'époque, le général Sizing Walla, pour avoir publié le rapport de la ligue sur la situation des droits de l'Homme. Fin janvier 2003, l'ACAT Togo avait fait paraître un rapport sur la situation des droits de l'Homme au Togo en 2002. Ce rapport a été remis au Parlement européen en vue d'un débat sur le Togo lors de la session de la Commission pour le développement du Parlement du 19 février 2003. Le 13 février, le président de l'ACAT-Togo, M. Yannick Koffigan Bigah a été convoqué par les ministres de la Justice et de l'Intérieur devant lesquels il a dû donner des explications sur le rapport de l'organisation sur la torture présenté au Parlement européen. Convoqué également par le chef de l'Etat, il s'exile, craignant pour sa sécurité (cf. rapport annuel 2003 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT).

Conséquences de ces harcèlements et pressions, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme sont "rentrées dans leur coquille", appliquant une auto-censure. Si certains journalistes et syndicalistes ont pris le relai, ces derniers ne sont pas non plus épargnés par les menaces.

3. Un syndicalisme entravé

Les chargés de mission de la FIDH ont eu l'occasion de rencontrer les responsables de différents syndicats togolais.

Selon eux, les droits syndicaux⁶⁶, sont régulièrement violés. Et ils n'hésitent pas à citer des exemples : interdiction de manifestations ou manifestations réprimées, arrestation et détention de syndicalistes, dialogue social en panne, pas de conditions générales pour la négociation collective, Zone Franche inaccessible aux syndicats, régions où il est impossible de se déplacer⁶⁷, mutations arbitraires pour les "rebelles" (surtout dans le secteur de l'enseignement).

Récemment, plusieurs licenciements collectifs ont été effectués sans négociation ni versements d'indemnités. Les exemples les plus frappants sont:

- le cas des travailleurs de l'Office des Produits Agricole du Togo (OPAT)

- le cas des travailleurs d'Air Afrique Lomé y compris les syndicalistes de cette compagnie renvoyés manu militari de leur poste de travail à l'Aéroport de Lomé-Tokoin pour fait de grève contre Air France-Lomé. (voir lettres cabinet n°101/SP/MCITDZFdu 15 décembre 2001 signée du Ministre des Transports Dama Dramani, n°136/SALT/CEM du 09 octobre 2001 au Secrétaire Général du STRANAVITTO (Syndicat d'Air Afrique), n°103/2002/SALT/DG du 02 mai 2002 et n°106/2002/SALT/DG du 03 mai 2002. Tout ceci en violation des articles 37 et 39 de la Constitution de la IVème République du Togo.

Les conclusions des syndicalistes rencontrés par la mission ne sont guère encourageantes : pour eux, vu *"l'impact de la peur que le Pouvoir a distillé, le syndicalisme est mort au Togo."*

50. Rapport annuel 2003 de Reporters sans Frontières.

51. Selon lui, forcément négatif.

52. A cet égard, Monsieur Pitang Tchalla a des explications pour le moins confuses. Après avoir indiqué aux chargés de mission qu'il n'avait pas à s'en mêler *"puisque l'arrestation n'était pas dans le cadre de leur profession de journaliste. Ce dossier ne relève pas de moi mais il y a tentative de diffusion de fausses nouvelles"*, il prétendra par la suite que *"c'est dans ce bureau qu'on a réglé le problème."*

53. Lire le rapport annuel 2003 de RSF.

54. "Nous sommes victimes d'un lynchage médiatique".

55. Qui ne reçoit aucune subvention publique, le Ministre Pitang Tchalla justifiant cette inertie par le fait que si le Président Eyadéma tentait d'aider des journaux, on affirmerait aussitôt qu'il tente de les corrompre...

56. Ce qui est quand même un peu réducteur, une participation à une campagne électorale dans les médias ne se résumant à un ou deux débats ponctuels...

57. Le rapport d'Amnesty International ("Togo : Etat de terreur"), publié en mai 1999, avait dénoncé le massacre d'opposants dont les corps avaient par la suite été jetés à la mer.

58. Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, observations finales du 28 novembre 2002.

59. Rencontre avec Monsieur Akila-Esso Boko, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le 9 février 2004.

60. Selon le Président de la HAAC, deux candidats de l'opposition étaient prévus mais se sont retirés au dernier moment car il y a *"toujours la crainte d'un piège dès que l'on s'approche du Pouvoir."*

61. Pour le Ministre Pitang Tchalla, qui précise qu'elle ne dépend pas de lui, la HAAC *"peut prendre des mesures qui vont du blâme jusqu'à l'interdiction."*

62. Rapport annuel 2003 de RSF.

63. Le fait que *"certains hommes politiques ont utilisé les droits de l'Homme comme un tremplin politique a créé une confusion entre les défenseurs des droits de l'Homme et les politiques..."* a indiqué aux chargés de mission de la FIDH un diplomate.

64. "Les associations sont créées sur une simple déclaration du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité après dépôt de leurs statuts, du règlement d'ordre intérieur, de la liste des membres du bureau exécutif et celle des membres fondateurs. Leur libre exercice est théoriquement conditionnée par l'obtention du récépissé". (Brochure du gouvernement togolais intitulée : L'Etat de droit au Togo, p. 21).

65 Cette situation a été à maintes reprises mise en évidence par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT.

66. Qui, insistent-ils, sont des droits de l'Homme.

67. Enfin, *"pour ceux qui ne montrent pas patte blanche"* indiquent-ils, appelant cela l'absence de *"transparence territoriale"*. ?

VIII. Les femmes et les enfants, populations très vulnérables

1. Les droits des femmes bafoués

Pour la CNDH, *"la femme togolaise a beaucoup de droits par rapport à d'autres pays."* Le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, Monsieur Yao Roland Kpotsra, ajoute : *"ce n'est quand même pas le tableau noir. Il faut faire des sauts mais des sauts possibles !"*

Les chargés de mission de la FIDH ont pu rencontrer des organisations de défense des droits des femmes.

Pour ces dernières, loin de l'optimisme affiché par le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, c'est plus la pratique que les textes qui pose problème.

Elles relèvent ainsi :

- la polygamie, discriminatoire puisqu'elle n'est possible qu'en faveur des hommes ;

- le coût de la scolarité. A l'école publique, les maîtres ne sont jamais là et l'école privée est hors de prix ;

- le droit des successions : si on ne fait pas d'option, c'est le droit coutumier qui s'applique ;

- les fréquentes violences faites aux femmes. C'est selon elles à la fois une question d'éducation et de culture : *"la femme est faite pour l'homme. Elle n'est pas son égale. Le garçon est le pilier de la famille. Avec le mariage, la femme devient la propriété de l'Homme."* Par exemple, s'agissant d'une femme battue, on dira que son mari *"l'a corrigée ..."* ;

- les mariages précoces et ou forcés ;

- l'inceste et les viols (la victime et sa famille n'osent pas aller devant les juridictions se plaindre de peur de l'opprobre public qui en résulterait ...) ;

- l'excision est pénalisée mais il n'y a guère de données chiffrées. Avec les déplacements de personnes (une femme du littoral épousant un homme du Nord) les pratiques persistent.

Elles relèvent aussi que la situation des femmes est bien pire

dans les milieux ruraux, suite à un déficit d'information sur les droits des femmes.

Un comité a été mis en place pour déceler les dispositions discriminatoires dans le Code togolais de la famille. Il a rendu au Gouvernement un rapport mais les chargés de mission de la FIDH n'ont pu y avoir accès.

Dans ses observations finales du 21 mai 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dressait déjà un portrait peu élogieux du traitement général réservé aux femmes au Togo :

*"Le Comité est préoccupé par la situation des femmes dans la société togolaise. Bien que la Constitution proclame l'égalité de tous devant la loi, les femmes continuent à subir une discrimination généralisée, surtout en ce qui concerne les droits à l'éducation, à la sécurité sociale (et aux pensions en particulier) et à la protection de la famille (notamment sous le rapport du régime des successions dans le cadre du droit de la famille) et les pratiques découlant du droit traditionnel"*⁶⁸.

Les constats du Comité des droits de l'Homme n'étaient pas moins alarmants et il enjoignait à l'Etat togolais d'éliminer *"toutes les discriminations contre les femmes, renforcer ses efforts en matière d'éducation des filles et de sensibilisation de la population en matière de droits des femmes, et entreprendre de nouveaux programmes en faveur de l'accès des femmes à l'emploi et aux fonctions politiques."*

2. Des enfants laissés pour compte

Le Togo est un pays dans une situation politique et économique précaire. Inévitablement, les catégories de Togolais les plus fragilisées ou vulnérables en sont les premières victimes. Les enfants n'y échappent pas.

Trafic, domesticité (enfants, jeunes comme plus âgés, de maison), prostitution de filles mineurs (les *"dévissimé"*), persistance des châtiments corporels, sont les problèmes les plus souvent cités par les ONG de défense des droits de l'enfant.

Le développement, sans cesse croissant d'un vaste secteur

informel favorise évidemment ces dérives.

Mais le travail domestique participe aussi, parfois, de la coutume au Togo. Par exemple, on peut affecter une fille pour aider la ménagère aux tâches car la mère de famille est souvent absente de la maison pour tenter de ramener des devises au foyer. Les parents de ces jeunes filles ne sont eux-mêmes pas toujours au courant et, de leur côté, les enfants n'osent guère en parler. Ils sont alors surexploités, sans protection sociale, sans argent, et parfois en étant victimes de sévices, ...

On se trouve ici face à une double démission, celle des parents qui envisagent d'un œil favorable le fait d'avoir une bouche à nourrir en moins, et celle de l'Etat qui, comme son ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit se contente de s'interroger : *"avons-nous tous les moyens pour établir une surveillance rigoureuse ?"* Il plaide plutôt pour une coopération sous-régionale et une responsabilisation des parents aussi.

Pourtant des efforts seraient à faire et avaient d'ailleurs été promis. Ainsi, en ce qui concerne la justice des mineurs, un seul et unique juge (c'est le Président du tribunal qui fait office de juge des mineurs) a jusqu'à aujourd'hui été chargé de traiter les dossiers des mineurs! Il n'existe aussi qu'une Brigade des mineurs (la prison pour enfants) alors que le Gouvernement togolais avait promis de procéder à une vaste décentralisation mais rien n'est venu.

68. Le Comité précisait notamment qu'il était préoccupé de constater *"la persistance du trafic de femmes qui sont ensuite livrées de force à la prostitution ou placées sans leur consentement comme domestiques. Il note aussi avec inquiétude que le trafic d'êtres humains porte principalement sur les enfants, qui sont vendus dès l'âge de 2 ans pour travailler ultérieurement sur les plantations ou comme domestiques. Ces enfants seraient systématiquement exploités, mal nourris, sommairement vêtus et délaissés. Bien que l'Etat partie ait pris quelques mesures pour s'attaquer à ces problèmes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation de l'opinion et en organisant pour les fonctionnaires de la police des frontières et autres services répressifs un atelier sur les tendances d'évolution du trafic d'enfants et les recours judiciaires, les causes profondes de ces problèmes n'ont pas été suffisamment traitées. De plus, la violence dirigée contre les femmes demeure un problème grave, car les mécanismes de réparation sont insuffisamment utilisés et la police intervient rarement dans les affaires de sévices domestiques, tout comme la persistance des mutilations sexuelles pratiquées sur les très jeunes filles, malgré les mesures prises par le Gouvernement."*

(...) Le Comité tient à dire qu'il est particulièrement préoccupé par le problème de l'éducation des enfants. Ceux-ci, et surtout les filles, sont systématiquement victimes de discrimination dans l'Etat partie. Selon le Rapport mondial sur le développement humain 2000, 70,2 % seulement des filles qui sont en âge de le faire fréquentent l'école primaire, ce qui représente 74 % du nombre total de garçons scolarisés dans le primaire. Dans le secondaire, 40 % seulement des filles de la classe d'âge correspondante fréquentent l'école, soit 52 % de l'effectif de garçons. Au niveau universitaire, l'effectif féminin n'atteint que 21 % de l'effectif masculin. Cette inégalité se retrouve dans les taux d'alphabétisation chez les adultes: avec 38,4 %, les femmes n'atteignent que 53 % du taux masculin."

IX. Conclusions

1. Tout doit être contrôlé, la suspicion généralisée

Le Togo est un pays extrêmement centralisé, hiérarchisé, le visiteur a le sentiment que tout ne se décide en réalité qu'à la Présidence⁶⁹ ...

Le Président Eyadéma a ancré *"dans les mentalités cette prééminence du chef dont tout découle, cette verticalité absolue à sens aussi unique que la loi de la pesanteur. Le système tue les corps intermédiaires. Le fait du prince, la raison d'Etat, bref l'arbitraire, sont vécus comme la norme."*⁷⁰

Un diplomate confie aux chargés de mission de la FIDH que, pour lui, *"il n'y a qu'une seule personne qui décide ici"* Il s'interroge d'ailleurs sur l'intérêt manifesté par le Gouvernement togolais pour la décentralisation, présentée comme un des grands chantiers politiques actuels *"alors que celle-ci n'existe même pas au niveau national ..."*

Un ancien haut responsable du Rassemblement du peuple togolais (RPT) précise aux chargés de mission que le Président Eyadéma *"est la clé de voûte du système. Sans lui, tout s'effondre."*

Ce système suppose alors que l'information remonte bien jusqu'au sommet, ce qui implique un quadrillage étroit du pays et une surveillance appuyée de tout ce qui peut à un moment ou à un autre, contester ouvertement le régime. Les chargés de mission ont pu s'en rendre compte lors de leur visite chez le ministre chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, lequel connaissait leur programme tant de la veille que du lendemain!

Et pour ce faire, le régime togolais peut s'appuyer sur des structures rodées.

2. Le poids de l'armée

Au Togo, l'armée est la colonne vertébrale du régime.

Un ancien cadre du RPT explique que *"dès le départ, au Togo, on a eu une police/armée à la manière des pays de l'Est. Chacun surveille chacun et personne ici ne s'amuse à dire n'importe quoi."*

"L'armée est au pouvoir au Togo, il faut le savoir. Le régime togolais est une dictature militaire" affirme avec force le responsable d'un parti d'opposition aux chargés de mission de la FIDH.

Et cette armée est choyée par les dirigeants togolais car, comme le confie aux chargés de mission, Monsieur Akila-Esso Boko, ministre de l'Intérieur : *"il ne faut pas porter atteinte au moral d'un corps comme l'armée ou la gendarmerie. C'est malsain, surtout dans notre pays où tout s'enflamme très vite. On n'a pas l'expertise en Afrique pour gérer une révolte militaire."*

Et, le diplomate précité, assez pessimiste, ne décèle aucune pression interne pour une quelconque réforme : *"le Président Eyadéma n'a pas de motivation pour le changement"*.

3. L'image de marque du Togo

Le régime togolais n'ignore pas qu'il sera jugé sur son comportement.

Ne pouvant s'appuyer sur un bilan positif en matière de respect des droits de l'Homme ou des principes fondamentaux d'un Etat de droit; il mise alors sur son poids, sur ce qu'il incarne dans la région : la stabilité.

Le régime de Monsieur Eyadéma s'accroche et fait tout pour devenir incontournable même au-delà des simples intérêts géostratégiques. Après tout, même sans ressources, le Togo est important car il devient comme une espèce de nouvelle *"Sicile"* africaine, lieux de tous les trafics (drogues, ...) et clans.

Dans ce cadre, son image de marque à l'étranger devient même obsessionnelle pour le Chef de l'Etat et les dirigeants.

4. Les consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou

Dans la tentative de redorer le blason de l'Etat aux yeux de la communauté internationale, les autorités nationales prennent avec cœur les consultations au titre de l'accord 96 de l'Accord de Cotonou qui ont été ouvertes le 14 avril 2004 en vue d'examiner si les conditions politiques d'une reprise de

la coopération de l'Union européenne (UE) avec ce pays sont réunies. On se rappelle l'émoi qu'avait provoqué l'arrivée de la mission de la FIDH en plein calendrier diplomatique et les accusations préalables portées à son encontre de vouloir "saboter" la consultation.

La FIDH avec d'autres organisations⁷² au sein de la Coalition Togo⁷³ avaient salué l'initiative de l'UE d'initier les consultations sous l'angle de l'article 96 de l'Accord de Cotonou confirmant au Togo un "déficit démocratique" et un "faible respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en violation des éléments repris à l'article 9 de cet Accord⁷⁴".

Cette Coalition Togo avait alors insisté pour que soit examiné l'ensemble de la situation des droits de l'Homme dans ce pays et que des mesures concrètes, planifiées, soient proposées pour en permettre une sensible amélioration.

Le 14 avril 2004, l'UE rendait ses conclusions⁷⁴. Le gouvernement togolais souscrit à 22 engagements dont leur respect conditionnera la suite des négociations avec l'UE. D'une manière générale les engagements pris satisfont la FIDH notamment dans leurs volets sur les principes démocratiques, la lutte contre l'impunité et la garantie des libertés fondamentales. Néanmoins, eu égard à l'ampleur et au large éventail des violations des droits de l'Homme, la FIDH considère que les préconisations de l'UE à l'égard du gouvernement togolais sont incomplètes, regrettant notamment l'absence de recommandations concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

5. Des déclarations d'intention aux actes

Si les délais de six semaines à douze mois peuvent permettre au Togo de satisfaire à certains engagements, il faudra évaluer sur une période plus longue la réelle volonté des autorités nationales à réformer le pays et le conduire sur le chemin de l'Etat de droit. Il faut être vigilant quant aux éventuelles déclarations d'intention.

Trop longtemps, de telles déclarations n'ont tenu qu'un petit laps de temps pour finalement tomber dans l'oubli. Ainsi, l'espoir suscité par les accords de Lomé signés en 1999 par les différents partis politiques en présence, sous l'égide de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne et de la Francophonie, prévoyant la création de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), destinée à garantir la transparence pour la tenue d'élections futures, s'est avéré vain. Malgré la volonté annoncée des autorités de se plier aux règles démocratiques, les révisions successives du Code électoral, de la Constitution et du fonctionnement de la CENI ont jeter le discrédit sur les élections présidentielles de 2003 et éloigné un peu plus l'établissement d'un Etat de droit au Togo.

Le souhait exprimé aujourd'hui de relancer le dialogue national entre le pouvoir en place, l'opposition politique et la société civile, est encourageant. Celui-ci doit impérativement se faire dans un cadre structuré et transparent pour permettre la participation de toutes les composantes de la société togolaise, afin d'instaurer un véritable système démocratique, activé au rythme d'élections libres, honnêtes et périodiques, conformément aux prescriptions de l'article 25 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques ratifié par le Togo

69. Le côté "chef de village" dénoncé supra. Ainsi, par exemple, lorsque les chargés de mission rencontrent un député de la majorité et demandent à s'entretenir avec lui; il leur répond immédiatement : "je dois demander à mon chef."

70. Ces quelques lignes sont empruntées au livre de Christian Wargny : Haïti n'existe pas (Editions Autrement, 2004, p.66) et sont consacrées au régime Duvalier. Encore un parallèle angoissant.

71. Voir annexe.

72. Extraits de l'Article 9 : "1. La coopération vise un développement durable centré sur la personne humaine, qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal, et postule le respect et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme.

Le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le respect des droits sociaux fondamentaux, la démocratie basée sur l'Etat de droit, et une gestion transparente et responsable des affaires publiques font partie intégrante du développement durable.

2. Les parties se réfèrent à leurs obligations et à leurs engagements internationaux en matière de respect des droits de l'homme. Elles réitèrent leur profond attachement à la dignité et aux droits de l'homme qui constituent des aspirations légitimes des individus et des peuples. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Les parties s'engagent à promouvoir et protéger toutes les libertés fondamentales et tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, ou économiques, sociaux et culturels. L'égalité entre les hommes et les femmes est réaffirmée dans ce contexte. " (...)

74 La Coalition Togo est constitué de la FIDH, la Ligue française des droits de l'Homme, l'ACAT, Survie, l'OMCT, Secours Catholique, Franciscans International., Ensemble contre la peine de mort

73. Voir annexe.

X. Recommandations

La FIDH recommande aux autorités togolaises de :

Concernant la ratification des traités internationaux et le respect des obligations internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme

- ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits humains et la lutte contre l'impunité, notamment : le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort; le Protocole additionnel relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits des Femmes; le Statut de la Cour pénale internationale,

- faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole additionnel portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples pour permettre à ses nationaux et aux organisations non gouvernementales de saisir directement ce nouvel instrument de lutte contre l'impunité,

- harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le pays, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples afin de garantir les libertés fondamentales d'expression de réunion d'association et le droit à participer à la vie politique ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention relative aux droits de l'enfant,

- d'adopter une loi d'adaptation du Statut de la Cour pénale internationale y inclus la définition des crimes, les principes généraux du droit pénal international et la coopération entre l'Etat togolais et les organes de la Cour,

- revenir sur l'accord "d'impunité" conclu avec les Etats unis empêchant, le cas échéant, tout citoyen américain se trouvant sur le territoire du Togo d'être transféré devant la Cour pénale internationale

- mettre en œuvre dans les plus brefs délais les

recommandations formulées (CCPR/CO/76/TGO) en novembre 2002 par le Comité des droits de l'Homme et toutes celles précédemment adoptées par les autres organes de surveillance de l'application des traités et de collaborer effectivement avec les mécanismes de contrôle de l'ONU,

- inviter, dans les plus brefs délais, le Rapporteur Spécial sur la torture, la Représentante Spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que les membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies à se rendre au Togo et leur garantir un accès libre à toute personne et lieu,

- de respect dans l'intégralité les engagements pris le 14 avril 2004 à l'ouverture des consultations avec l'Union européenne dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou,

- Mettre en place un vaste programme d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des responsables de l'application des lois, en particulier le personnel pénitentiaire; d'organiser des formations régulières et spécifiques, notamment en matière de lutte contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants, d'interdiction des exécutions extrajudiciaires et des arrestations arbitraires, ainsi que dans le domaine du traitement et des droits des détenus.

Concernant le droit à des élections libres, périodiques et honnêtes

La FIDH reprend les exigences de l'Union européenne souscrites par le Togo dans ses engagements 1.1 à 1.7 lors de la consultation au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

Concernant la pratique de la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants

- Veiller à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal, en transposant dans son droit interne les dispositions de la Convention des Nations unies de 1984 contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Réformer les dispositions du Code de procédure pénale en matière de garde à vue, de façon à assurer une prévention

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

efficace des atteintes à l'intégrité physique et mentale des personnes gardées à vue;

- Mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance sur les règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoire et sur les dispositions concernant la garde et le traitement des personnes arrêtées, détenues ou emprisonnées, en vue d'une plus grande protection des personnes arrêtées et/ou détenues, notamment en systématisant la visite des Procureurs de la République des avocats et des ONG des droits de l'Homme sur les lieux de détention ;

- Procéder immédiatement à des enquêtes impartiales dans tous les cas de décès suspects des détenus et d'allégations d'actes de torture;

- Engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de torture devant les tribunaux ;

- Procéder à une indemnisation adéquate des victimes d'actes de torture et de leurs familles et établir des programmes officiels de réparation, réhabilitation et de réadaptation des victimes;

- Considérant que les conditions de détention dans les prisons peuvent être qualifiées de traitements cruels, inhumains ou dégradants, procéder incessamment aux réformes nécessaires pour améliorer les conditions de vie.

Concernant l'administration de la justice

- Prévoir dans le code de procédure pénal une disposition garantissant, dès le stade de la garde à vue, la présence d'un avocat et la notification des droits de la personne gardée à vue ainsi que lui donner la possibilité d'appeler un membre de sa famille,

- Instituer l'aide juridictionnelle pour les personnes indigentes afin que le droit de bénéficier d'un avocat soit garanti,

- Prévoir un plafond raisonnable pour l'établissement des cautions exigées pour les constitutions de partie civile afin de permettre au plus grand nombre, sans discrimination, d'user de son droit à un recours effectif,

- Mettre en place un mécanisme de surveillance et de lutte contre la corruption et de code d'éthique et de déontologie

- Adopter un moratoire sur la peine capitale, ayant pour objectif son abolition

Concernant le respect des libertés fondamentales

- Définir le fonctionnement et les compétences dévolues à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), deux organes dont l'indépendance et l'impartialité pourraient promouvoir et protéger le respect des droits de l'Homme au Togo.

- Faire en sorte que ces institutions soient doter de moyens humains et matériels adéquats;

- De garantir la liberté d'expression et d'information conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

- D'assurer à toute personne "*le droit de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix*", conformément à l'article 8 a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

- La réparation des torts causés aux victimes des violations des droits socio-économiques, notamment liés aux licenciements sans indemnisation

- D'assurer, conformément à l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, "*le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits*" énumérés dans le Pacte.

Concernant les défenseurs des droits de l'Homme

- Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'Homme et garantir la sécurité physique de l'ensemble des défenseurs togolais des droits de l'Homme.

- D'assimiler le régime légale des ONG à celui des associations en permettant leur création par une simple déclaration au ministère de l'Intérieur.

Annexe 1 - Traités relatifs à la protection des droits de l'Homme : Ratifications et signatures par le Togo

Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 mai 1984.

Pacte international relatif aux Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 24 mai 1984.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 30 mars 1988.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination raciale

Date d'adhésion : 1er septembre 1972.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 26 septembre 1983.

Convention contre la Torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants

Date de signature : 25 mars 1987; date de ratification : 18 novembre 1987.

Convention relative aux Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 1er août 1990.

Protocole facultatif (La vente d'enfants) : Date de signature : 15 novembre 2001.

Protocole facultatif (Conflits armés) : Date de signature : 15 novembre 2001.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les Travailleurs migrants et des membres de leurs familles

Date de signature : 15 novembre 2001.

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples

Date de ratification : 1982.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples

Date de ratification : 06 juillet 2003.

Annexe 2 - Communiqué de la coalition Togo. “Huit ONG publient une déclaration sur les élections présidentielles au Togo” - 13 juin 2003



OMCT

**SECOURS CATHOLIQUE
FRANCISCANS INTERNATIONAL**



Paris, le 13 juin 2003 - Après trente six ans de pouvoir autoritaire marqué par des violations massives des droits de l'Homme et au cours desquelles les assassinats politiques se sont multipliés, le Général Eyadéma vient à nouveau d'être proclamé vainqueur de l'élection présidentielle du 1er juin dernier à l'issue d'un scrutin entaché par d'importantes irrégularités. C'est sans surprise que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a déclaré Gnassingbé Eyadéma vainqueur avec 57% des suffrages.

La transparence et l'équité du scrutin avaient pourtant été sérieusement compromises durant les derniers mois qui ont précédé cette échéance, comme cela a déjà été dénoncé par nos organisations le 5 mai 2003. Des manipulations diverses ont été orchestrées à tous les niveaux du processus électoral dans le but d'assurer la victoire au Général Eyadéma.

Dès le mois de février 2003, nos organisations ont recensé de nombreuses arrestations parmi les membres de l'opposition. Certains, comme Marc Palanga et Mazama Takassa, membres du parti d'opposition UFC, sont toujours arbitrairement détenus et subissent des actes de torture. Durant la campagne présidentielle, les candidats de l'opposition se sont plaints de la multiplication des entraves visant à les empêcher de circuler librement sur toute l'étendue du territoire et d'organiser des réunions politiques.

La campagne dans les médias d'Etat a été confisquée par le seul parti Rassemblement du peuple togolais (RPT), au pouvoir, en violation des dispositions du Code électoral togolais prévoyant un libre accès des candidats aux médias publics et un temps d'intervention égal pour tous.

Refusant de cautionner cette mascarade électorale, l'Union européenne et les Nations-Unies ont décidé de ne pas envoyer d'observateurs au Togo. L'une des conséquences directes de ce " coup de force électoral " est la tension perceptible au Togo depuis la proclamation des résultats par la CENI, le 4 juin 2003, faisant craindre la persistance voire l'accentuation des violations des droits de l'Homme.

Le jour du scrutin et après la proclamation des résultats par la CENI, de violents affrontements ont opposé les forces de sécurité aux populations civiles à Lomé et dans les localités de Tsévié, Gbatope et Djagble. L'armée a fait usage de matraques, de gaz lacrymogènes et de balles réelles. Trois personnes ont été tuées tandis que de nombreux blessés graves ont été signalés dans les hôpitaux. On dénombre plusieurs arrestations parmi les manifestants. Les personnes arrêtées seraient détenues dans des commissariats de police où elles sont régulièrement molestées et torturées. Deux dirigeants de l'UFC, Patrick Lawson et Jean Pierre Fabre, ont été également arrêtés à deux reprises entre mai et juin avant d'être relâchés.

Tous les journalistes indépendants qui ont fait état des irrégularités qui ont entaché le scrutin ont été rappelés à " l'ordre ". D'autres ont été intimidés parce qu'ils ont repris dans leur publication des sources statistiques avancées par l'opposition et qui donneraient perdant le Général Eyadéma. Même les médias étrangers (RFI par exemple) se sont vus refuser l'autorisation

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

d'assurer la couverture médiatique de l'événement. Les défenseurs des droits de l'Homme et des membres de la société civile qui ont voulu superviser le scrutin ont reçu des menaces et font l'objet d'intimidations.

Selon nos informations, des militaires soupçonnés d'avoir voté pour l'opposition ont été mis aux arrêts au lendemain du scrutin. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations persistantes faisant état d'enlèvements et de disparitions de militaires au sein des différentes casernes. Nous craignons que les autorités ne procèdent à une purge comme cela a été le cas en 1993 et 1998.

En outre, des militaires fortement armés sillonnent le pays et commettent des exactions sur les populations. Certaines sources indiquent également la présence de mercenaires étrangers venus renforcer les rangs de l'armée gouvernementale.

D'importants mouvements de populations sont signalés actuellement dans le pays et à proximité des frontières. Plusieurs centaines de personnes ont déjà fui le Togo pour se réfugier au Ghana, au Bénin et au Burkina Faso.

Nous dénonçons la violation par les autorités togolaises de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantissant des élections libres et pluralistes. Dans ce contexte, nous nous étonnons que le Président de la République Française ait été le tout premier à envoyer un télégramme de félicitations au Général Eyadéma, sans même attendre l'approbation des résultats par la Cour Constitutionnelle togolaise.

Nous condamnons fermement toutes les formes de recours à la violence, d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures, de menaces et d'intimidation exercées par les autorités togolaises tendant à museler les libertés d'expression, d'opinion et de manifestation. Nous appelons les autorités à se conformer aux dispositions internationales relatives à la protection des droits humains, notamment celles de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par le Togo.

Nous exigeons des autorités togolaises la libération immédiate de tous les prisonniers d'opinion, notamment Marc Palanga, Mazama Takassa, Kabassima Togbare et Agate.

Nos associations lancent un ultime appel à la communauté internationale et en particulier à la France, principale partenaire du Togo, afin qu'elles prennent leur part de responsabilité dans la recherche d'une solution pacifique à la crise que traverse ce pays. Il est nécessaire qu'une pression diplomatique et politique importante soit exercée sur le Général Eyadéma afin qu'il se conforme aux normes démocratiques, de l'état de droit et du respect des droits de l'Homme en général.

Annexe 3 - Communiqué de la coalition Togo. La consultation entre l'Union européenne et le Togo doit déboucher sur des mesures concrètes pour mettre fin aux violations des droits de l'homme

http://www.fidh.org/article.php3?id_article=876

TOGO - mardi 13 avril 2004

A la veille de l'ouverture des consultations entre l'Union européenne et le Togo en vue d'une éventuelle reprise de l'aide économique suspendue depuis 1993, la " Coalition Togo "(1) insiste pour que soit examiné l'ensemble de la situation des droits de l'homme, conformément à l'article 96 des accords de Cotonou.

La Coalition rappelle qu'elle a publié en mars 2004 un document intitulé " Préoccupations d'une coalition d'ONG sur la situation des droits de l'homme au Togo "(2), qui fait état notamment d'exécutions sommaires, de nombreux cas de torture et d'impunité généralisée. Le rapport reprend également les graves violations du droit à la liberté d'expression, d'information et d'opinion ainsi que les menaces et harcèlement systématiques des autorités nationales à l'égard des défenseurs des droits de l'homme considérés avec mépris comme " des individus dévorés par une ambition débordante " qui s'estiment persécutés par le régime " alors qu'ils sont seulement animés du souci d'étayer leurs demandes de statut d'exilés politiques "(3).

Sur la base de ce constat, la Coalition demande à l'Union européenne, par le biais de cette consultation, d'obtenir des autorités togolaises des engagements fermes et mesurables quant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et du respect des principes démocratiques. A cet égard la Coalition avait notamment recommandé dans son document :

- la révision du code de la presse ;
- l'incrimination de la torture dans le code pénal togolais conformément aux normes internationales ;
- l'ouverture d'enquêtes systématiques et indépendantes sur toutes les allégations de torture ;
- la libération des prisonniers d'opinion et la fin des détentions prolongées sans jugement ;
- l'application de la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseurs des droits humains ;
- l'abolition de la peine de mort ;
- la transmission de rapports périodiques aux organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

La Coalition espère que la décision de l'Union européenne quant à l'éventuelle reprise partielle ou entière de l'aide économique ou la reconduction de la suspension sera effectivement fondée sur l'examen complet de la situation des droits de l'homme au Togo et l'obtention de gages solides de la part des autorités quant à son amélioration et non uniquement sur des déclarations d'intention, jusque-là restées lettres mortes.

(1). Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-France), Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amnesty International, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT), Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Franciscans International, Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT), Secours Catholique-Caritas France, Survie.

(2). Voir sur les sites respectifs des membres de la Coalition

(3). Observations du gouvernement togolais suite aux interventions d'ONG de la Coalition à la 60ème session de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, Lomé, 30 mars 2004

Annexe 4 - Communiqué de presse du Conseil de l'UE

OUVERTURE DES CONSULTATIONS AVEC LA PARTIE ACP SUR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE AU TITRE DE L'ARTICLE 9 DE L'ACCORD DE COTONOU CONCLUSIONS DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles le 14 avril 2004

L'Union européenne attache la plus grande importance aux dispositions de l'article 9 de l'Accord ACP-CE de Cotonou. Le respect des institutions démocratiques des droits de l'Homme et de l'État de droit constituant des éléments essentiels de l'Accord de partenariat et la bonne gouvernance en étant un élément fondamental ils forment ainsi le fondement de nos relations.

Elle considère que la situation politique togolaise actuelle se caractérise par un blocage et que le déficit démocratique et le faible respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales continuent de constituer une violation des éléments essentiels repris à l'article 9 de l'Accord de Cotonou.

Au regard de cet article et de la situation de blocage politique actuelle au Togo elle a décidé le 30 mars 2004 d'ouvrir de consultation au titre de l'article 96 de l'Accord afin d'examiner de façon approfondie la situation et le cas échéant d'y remédier. Au cours de la réunion d'ouverture de cette consultation qui a eu lieu à Bruxelles le 14 avril 2004 l'Union européenne a noté avec satisfaction que la partie togolaise a pris certains engagements et a donné des éléments positifs pour un renforcement du climat démocratique et de l'Etat de droit dans le pays.

Ainsi l'Union européenne note que le gouvernement de la République togolaise a pris les engagements suivants :

Engagement N° 1.1 :

Dans le but d'assurer le plein respect des principes démocratiques annonce sans délai d'une reprise ouverte et crédible du dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile dans un cadre structuré et transparent.

Engagement N° 1.2 :

Engagement de garantir sans délai l'action libre de tout parti politique à l'abri de tout acte d'harcèlement, d'intimidation ou de censure.

Engagement N° 1.3 :

Engagement de procéder en partant de l'Accord Cadre de Lomé à une révision du cadre électoral garantissant un processus électoral transparent et démocratique et acceptable pour toutes les parties dans un délai de 6 mois.

Engagement N° 1.4 :

Engagement de garantir à tous les partis politiques l'accès équitable aux médias publics et d'instaurer un système équilibré d'accès aux fonds publics prévus pour le financement des partis politiques.

Engagement N° 1.5 :

Engagement d'organiser de nouvelles élections législatives dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs internationaux à tous les stades du processus dès que possible et suivant le cadre prévu à l'engagement 1.3 ci-dessus.

Engagement N° 1.6 :

Engagement d'organiser des élections locales dans un délai de 12 mois dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs à tous les stades du processus.

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

Engagement N° 1.7 :

Engagement de mettre en place les conditions nécessaires pour que les Assemblées municipales démocratiquement élues disposent du mandat et des ressources nécessaires pour assurer une administration locale efficace et démocratiquement légitimée dans un délai de 12 mois.

Engagement N° 2.1 :

Engagement de garantir à tout moment l'absence d'exécutions extrajudiciaires de torture et d'autres actes inhumains et dégradants sur le territoire togolais y compris par la formation adéquate des cadres des forces de l'ordre et du système judiciaire.

Engagement N° 2.2 :

Engagement de libérer l'ensemble des prisonniers politiques clairement détenus en raison de leur opposition politique de propos critiques à l'égard du Gouvernement ou d'autre raison qui ne justifient pas une détention. La liste des détenus concernés par cette mesure devrait être établie en collaboration avec une ou plusieurs ONG reconnues compétentes en la matière et acceptées par toutes les parties. Cet engagement devrait être respecté dans un délai ne dépassant pas 6 semaines.

Engagement N° 2.3 :

Engagement de transmettre au parquet dans un délai de trois mois tous les dossiers de personnes qui sont en détention préventive ou en liberté provisoire en vue d'une clarification de leur cas en conformité avec la législation en vigueur.

Engagement N° 2.4 :

Engagement de permettre l'accès libre aux détenus par des avocats et par des ONG humanitaires et de droits de l'Homme accompagnés d'un médecin de leur choix à tous les lieux de détention (prisons, stations de gendarmerie, police etc.) leur permettant de vérifier l'absence de torture et d'autres traitements inhumains avant la fin des consultations.

Engagement N° 2.5 :

Engagement de revoir le mandat et le statut de la Commission des droits de l'Homme en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives dans un délai de 9 mois.

Engagement N° 2.6 :

Engagement de faire poursuivre par des mesures juridiques ou disciplinaires les auteurs avérés des exécutions extrajudiciaires des actes de torture et de traitements dégradants et inhumains. Cet engagement devrait aussi comprendre l'amendement des textes législatifs et réglementaires respectifs là où cela est nécessaire.

Engagement N° 2.7 :

Engagement d'assurer par des mesures adéquates à préciser ultérieurement un fonctionnement de la justice impartiale et indépendante du pouvoir exécutif. Un diagnostic permettant l'établissement d'un plan d'action est attendu avant la fin des consultations.

Engagement N° 3.1 :

Engagement de revoir le code de la presse et de la communication pour l'amener à un niveau conforme aux standards internationaux dans un délai de 6 mois. En particulier il est attendu que les peines d'emprisonnement pour délit de " diffamation et d'atteinte à l'honneur " actuellement prévues par le code de la presse soient supprimées.

Engagement N° 3.2 :

Engagement de garantir sans délai aux médias, ONG et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.

Engagement N° 3.3 :

Engagement de garantir sans délai à tous les acteurs politiques et de la société civile et à tout citoyen le droit à la libre expression à participer aux réunions et aux manifestations pacifiques en public et sur tout le territoire national en l'absence de tout harcèlement censure ou intimidation.

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

Engagement N° 3.4 :

Engagement de garantir à tous les acteurs politiques et de la société civile la libre circulation en tant que citoyen et dans le cadre de l'exercice de leur fonction politique ou de représentation de la société civile.

Engagement N° 3.5 :

Engagement de garantir avant la fin des consultations à tout citoyen l'accès libre aux informations des médias y compris les sites-web des partis de l'opposition des organisations non-gouvernementales, etc.

Engagement N° 3.6 :

Engagement de revoir dans un délai de 6 mois le mandat et le statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques.

Engagement N° 4.1 :

Engagement de fournir des rapports le 1er juin et le 1er juillet 2004 aux instances de l'Union européenne portant sur les progrès réalisés dans les différents domaines du dialogue et sur l'accomplissement des engagements pris.

Engagement N° 4.2 :

Disponibilité des autorités togolaises à participer au dialogue sur place et à faciliter des missions éventuelles de fonctionnaires de la Commission et de la Présidence au Togo dans le cadre du dialogue entamé.

Dans l'esprit du partenariat qui inspire l'Accord de Cotonou, l'Union européenne s'est déclarée prête à apporter son soutien financier et technique à la mise en oeuvre des dits engagements.

L'Union européenne invite le gouvernement de la République togolaise à adopter les mesures mentionnées ci-dessus pour donner suite aux engagements pris.

L'Union européenne poursuivra le dialogue pour s'assurer d'un renforcement aussi rapide que possible de la démocratie et de l'Etat de droit en République togolaise qui constitue un préalable à la pleine normalisation des ses relations de coopération avec ce pays. Ces consultations seront menées dans l'espoir de contribuer à l'établissement d'un ordre constitutionnel pérenne qui apporte à la République togolaise la stabilité dont elle a besoin pour faire reculer la pauvreté, contribuer à la stabilité de la région et s'intégrer plus étroitement à l'économie mondiale. Sur la base de rapports réguliers que la partie togolaise s'engage à fournir sur la mise en oeuvre des engagements précités l'Union européenne suivra de très près l'évolution de la situation. Elle veillera au respect des engagements en particulier à l'adoption des mesures garantissant la transparence et le fondement démocratique des élections législatives dès que possible.

C'est de l'ampleur et de la matérialisation des engagements pris par les autorités togolaises que dépendront de façon critique la nature et l'étendue des mesures appropriées qui seront, le cas échéant, adoptées.

Pendant la période des consultations les activités directement en faveur de la population et de la société civile en cours dans le cadre du Fond Européen de Développement seront poursuivies pour autant que les conditions spécifiques des conventions de financement en cours d'exécution soient respectées.

L'Union européenne souligne enfin que la pleine coopération des autorités togolaises est capitale pour lui permettre de reprendre l'aide à ce pays dans ses efforts de développement.

Annexe 5 - Lettre de la LTDH au Président de la Commission de l'Union européenne - 14/4/2004



LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L' HOMME

Lomé, le 14 AVR 2004

A

*Son Excellence Romano Prodi
Président de la Commission
de l'Union Européenne - Bruxelles
S/c M. Gilles DESEESQUELLES
Chargé d'Affaire a.i. de la Commission
de l'Union Européenne auprès
de la République du Togo*

LOME

N.Réf. : N°107/LTDH/P/NK/04

Monsieur le Président,

La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) dans le cadre de ses responsabilités de coordination de la Concertation Nationale de la Société Civile du Togo, profite de l'occasion que lui offre l'ouverture à Bruxelles en Belgique, des consultations entre le gouvernement du Togo et l'Union Européenne dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou pour attirer votre attention sur ce qui suit :

Ces consultations marquent le début du processus à l'issu duquel votre Institution décidera de lever ou non les sanctions qui pèsent sur notre pays depuis 1993 pour déficit démocratique, violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et j'en passe.

Eu égard à la place et à l'importance des questions liées à la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à l'ordre du jour, au cours des discussions présentes et futures, personne ne saurait sous estimer le rôle et la place qui reviennent dans ce processus aux organisations de défense des droits de l'Homme et de la société civile qui ont fait leur preuve au Togo.

Togo
L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature

A cette étape décisive des consultations, la LTDH tient au nom de la Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC) à attirer l'attention de l'Union Européenne, des Ambassadeurs des ACP et de la Communauté Internationale sur la question très sensible de la représentativité des acteurs de la société civile qui interviendront dans ce processus au nom du « Peuple Togolais ». A ce niveau, la LTDH a noté qu'au fil des années, le pouvoir au Togo s'est spécialisé dans cette pratique singulière qui consiste à « cloner » systématiquement tout mouvement d'opposition au gouvernement ou de dénonciation de multiples atteintes aux droits humains. « Les correspondants professionnels » nés de ce clonage, à qui les spécialistes de ce montage remettent des textes pré-conçus à lire, disposent d'un temps d'antenne démesurément long sur les médias publics pour faire passer leurs messages diffamatoires et incendiaires. Prenant toujours à contre-pied les partis et associations authentiques qui revendiquent plus d'espace de liberté.

Ces groupements sont ainsi des instruments de la culture du mensonge et de manipulation des consciences au service du parti au pouvoir pour créer la confusion au sein de la population et de la communauté internationale. Un grand espace leur est également réservé dans les organes de presse publics confirmant la confiscation des médias d'Etat au seul profit du pouvoir en place.

En regard à ce qui précède, la LTDH demande humblement à l'Union Européenne, aux Ambassadeurs des ACP et à la Communauté Internationale d'exiger du gouvernement togolais toutes les garanties sur la représentativité et la crédibilité de tous ceux qui interviendront désormais dans les débats en « qualité » de représentant de la société civile. Car nombre de ces soi-disant représentants de la société civile sont grassement rémunérés pour chanter les louanges du régime et travestir la vérité sur les violations, qui seule peut aider ce processus à atteindre l'objectif recherché à savoir :

- l'omorce d'un vrai processus démocratique au Togo ;
- le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- et enfin la reprise de la coopération avec toutes les garanties de bonne gouvernance et de participation effective de la société civile représentative à la gestion de la chose publique.

La LTDH invite donc l'Union Européenne à rester vigilante sur ce point et souhaite plein succès à ces consultations pour le bien de tous sans exclusif.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos plus profonds respects.

Le Président

Adote Ghandi AKWEI



Annexe 6 - Lettre de la LTDH au Ministre de l'intérieur concernant l'arrêt des activités de l'ONUTA- 9/4/2004



LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L' HOMME

Lomé, le 09 AVR 2004

*A
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation*

LOME

N.Réf. : N°088/LTDH/P/NK/04

**Objet : Arrêt des activités l'ONUTA
dans le Nord du Togo**

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'être saisis par l'Observatoire National pour l'Unité Totale de l'Afrique (ONUTA) à qui vos services auraient interdit verbalement le 03 Mars 2004 la poursuite de leurs activités dans le cadre de la concertation nationale que leur jeune organisation a initié avec l'intention louable de relancer le débat à la base sur la recherche de solutions paisibles et concertées à la longue crise qui paralyse notre pays et qui nuit à la société civile togolaise.

Cette interdiction à notre avis constitue une entrave à la liberté de réunion et de manifestation des associations consacrées par la loi et les instruments internationaux ratifiés par le Togo.

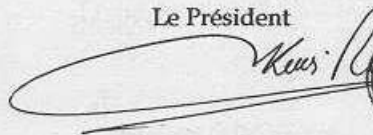
En conséquence, la LTDH vous prie de bien vouloir lever cette interdiction illégale pour permettre à l'ONUTA de poursuivre ses activités en toute liberté.

A la veille des consultations des autorités togolaises avec l'Union Européenne, la LTDH estime que votre ministère rendrait un meilleur service au gouvernement en optant pour la décrispation de la situation en lieu et place de cette fermeture entêtée préjudiciable au processus qui va démarrer.

Cette décision malencontreuse est une brimade de trop. Faites-nous en l'économie.

Dans cet espoir, veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président



Adoté Ghandi AKWEI

Annexe 7 - Lettre de la LTDH au Procureur de la République concernant des cas d'arrestation et de détention secrète de militaires et agents des forces de sécurité - 30/4/2004



LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L' HOMME

Lomé, le 30 MAR 2004

A
Monsieur le Procureur
de la République

LOME

N.Réf. : N°053/LTDH/P/NK/04

Objet : cas d'arrestation et de détention secrète de militaires et agents des forces de sécurité

Monsieur le Procureur,

La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) voudrait par la présente vous exprimer ses vives préoccupations au sujet de certains militaires et agents des forces de sécurité qui seraient arrêtés et détenus secrètement durant la période d'avant et d'après l'élection présidentielle du 1^{er} Juin 2003.

En effet, selon les informations reçues, ces agents seraient soupçonnés d'être de connivence avec le Colonel Kuma BITENEWE. Par conséquent, la LTDH invite Monsieur le Procureur à prendre toutes les dispositions légales pour :

- 1°) faire toute la lumière sur cette affaire,
- 2°) permettre aux familles des détenus et aux organisations de défense des droits de l'Homme d'avoir accès à leur lieu de détention,
- 3°) bénéficier d'un procès équitable s'il y a lieu,
- 4°) les libérer purement et simplement.

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments distingués.

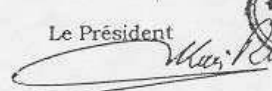
P.J. : liste des militaires et des forces de l'ordre arrêtés

Ampliation

DATE TRANSMISSE
06/04/04

- Ministère de la défense
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Justice
- Ministère des droits de l'Homme
- CNDH
- FIDH

Le Président



Adoté Ghandi AKWEI



527, rue (N° 77) Assahoun Tokoin-ouest BP : 2302 LOME- TOGO Tél/ Fax : (228) 222 98 00 Cél 905 32 82
E-mail : ltdh@tu.refer.org

**LISTE DE CERTAINS MILITAIRES ET AGENTS DES FORCES DE
SECURITE ARRETES ET DETENUS SECRETEMENT**

- 1- Lieutenant KPANDANG
- 2- Capitaine Gnalo
- 3- Sergent Chef Gnalo
- 4- Caporal Chef Gnamnian
- 5- Caporal Chef Ouro
- 6- Soldat Mensah Yao
- 7- Caporal Chef BASSIYA Yanti Alfa
- 8- Caporal chef MALOU KARUWE Kossi
- 9- KAKO Yao
- 10- ODIN Komlan (3è RIA N° Mlle 1119)
- 11- Moussa Ganiou
- 12- Adjudant BONFO (Camp Lomé)
- 13- Sergent Chef BAKA
- 14- Capitaine ADJINON (Camp Lomé)
- 15- Lieutenant Gnadakpo
- 16- Soldat KAO Kpatolozim
- 17- Soldat BONFO
- 18- Sergent Chef Boboli
- 19- Policier Officier KARWE A.
- 20- Soldat DENA Ouhundowa
- 21- Capitaine GNADAKPAN Ouyo (3^{ème} RIA)
- 22- Sergent GNAGLO (3^{ème} RIA)

Annexe 8 - Communiqué de la LTDH concernant la situation des étudiants - 3/5/2004



LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L' HOMME

COMMUNIQUE

« On ne règle pas les problèmes étudiants à coups de matraque ».

Depuis quatre ou cinq ans, les Togolais et la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme constatent avec amertume et indignation que le pouvoir en place utilise systématiquement la violence pour empêcher la tenue des assemblées générales des étudiants de l'Université de Lomé. Ce recours systématique à la violence occasionne chaque fois de nombreux blessés plus ou moins graves qui accroissent les problèmes déjà insolubles des parents qui arrivent très difficilement à subvenir aux besoins vitaux de leurs enfants inscrits à l'université.

Les descentes musclées des forces de l'ordre sur le campus en font un lieu d'insécurité pour tous ceux qui y travaillent ainsi que pour les visiteurs occasionnels. Outre les étudiants battus parfois jusqu'au sang, des membres du personnel, des vendeurs, des journalistes dans l'exercice de leur fonction et des gens de passage sont soumis sans distinction à des traitements inhumains et dégradants par les forces de l'ordre.

Face à ces brutalités policières qui n'honorent pas notre pays et ceux qui y recourent abusivement contre les étudiants, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme invite le gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'Enseignement supérieur à :

- s'ouvrir au dialogue avec les étudiants à travers leurs organisations représentatives ;
- régler leurs problèmes financiers, de transport et de restauration ;
- cesser tout recours à la violence aveugle pour empêcher la tenue des assemblées générales des organisations estudiantines ;
- libérer tous les étudiants détenus.

La LTDH tient à rappeler au gouvernement que les vingt-deux engagements qu'il a pris devant l'Union Européenne et le peuple Togolais sont des engagements à adhérer à des mœurs démocratiques.

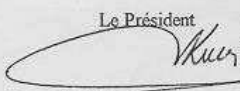
Il ne saurait, par conséquent, se cacher derrière des règlements intérieurs de l'Université de Lomé pour utiliser des méthodes barbares contre les futurs cadres de la nation.

Persister dans ces errements constituerait une violation flagrante et inadmissible desdits engagements rendus public le 14 avril 2004.

La LTDH demande à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) d'ouvrir une enquête sur les événements du 30 avril 2004 sur le campus pour rétablir les faits, situer les responsabilités et baliser le chemin vers l'apaisement et le dialogue.

Fait à Lomé, le 03 Mai 2004

Le Président


Adoté Ghandi AKWEI



La FIDH représente 142 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

Affiliées

ASAMBLEA PERMANENTE DE LOS DERECHOS HUMANOS DE BOLIVIA (APDHB)
ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS (APRODEH)
ASSOCIATION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME (ASADHO)
ASSOCIATION FOR CIVIL RIGHTS IN ISRAEL (ACRI)
ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME (AMDH)
ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS (AMDH)
ASSOCIATION MAURITANIE DES DROITS DE L'HOMME (AMDH)
ASSOCIATION NIGERIE DES DROITS DE L'HOMME (ANDDH)
CAMBODIAN HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (ADHOC)
CENTER FOR ANTIWAR ACTION COUNCIL FOR HUMAN RIGHTS (CAA)
CENTRO DE ASESORIA LABORAL (CEDAL)
CENTRO DE CAPACITACION SOCIAL (CCS)
CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS (CENIDH)
CIVIC COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CCHR)
CIVIL LIBERTIES ORGANISATION (CLO)
CIVITAS (CIVITAS)
COLLECTIF DES LIGUES POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA (CLADHO)
COMISION DE DERECHOS HUMANOS (CDHG)
COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE EL SALVADOR (CDHES)
COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS (CMDPDH)
COMITE DE DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO (CODEPU)
COMITE PERMANENTE POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS (CPDH)
COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE (CDF)
COMITE VIETNAM POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (CVDH)
COMITEE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN SAUDI ARABIA (CDHRB)
CONSEIL POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES (CDHRF)
CORPORACION COLECTIVO DE ABOGADOS JOSE ALVEAR RESTREPO (CCA)
EGYPTIAN ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS (EOHR)
FINNISH LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS (FLHR)
FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS INITIATIVE HUMAN RIGHTS HOUSE (FHRI)
FUNDACION REGIONAL DE ASESORIA EN DERECHOS HUMANOS (INREDH)
GROUPE LOTUS (LOTUS)
HUMAN RIGHTS COMMISSION OF PAKISTAN (HRCP)
HUMAN RIGHTS IN CHINA (HRIC)
INSAN HAKLARI DERNEGI / ANKARA (IHD/A)
INTERNATIONALE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE (ILMR)
IRISH COUNCIL FOR CIVIL LIBERTIES (ICCL)
KENYA HUMAN RIGHTS COMMISSION (KHRC)

LIBERTY (LIBERTY)
LIGA ARGENTINA POR LOS DERECHOS DEL HOMBRE (LADH)
LIGA GUINEENSE DOS DIREITOS DO HOMEN (LGDH)
LIGA ITALIANA DEI DIRITTI DELL'UOMO (LIDH)
LIGA MEXICANA POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS (LIMEDDH)
LIGA MOCANBICANA DOS DIREITOS HUMANOS (LMDDH)
LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS (LVRM)
LIGA VOOR MENSCHENRECHTEN (LVM)
LIGUE ALGERIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LADDH)
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME (ITEKA)
LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME (LCDH)
LIGUE CENTRAFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME (LCDH)
LIGUE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN IRAN (LDDHI)
LIGUE DES DROITS ET DES LIBERTES DU QUEBEC (LDL)
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH)
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)
LIGUE DES ELECTEURS (LE)
LIGUE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME (LHDH)
LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME (LIDO)
LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LADO)
LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME AU BENIN (LDDH)
LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LIPRODHOR)
LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME (LSDH)
LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)
LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)
LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)
MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS (MAHR)
MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME & DES PEUPLES (MBDHP)
MOVIMENTO NACIONAL DE DIREITOS HUMANOS (MNDH)
OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME (OCDH)
ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (ONDH)
ORGANISATION GUINEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (OGDH)
ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS (OMDH)
OSTERREICHISCHE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE (OLFM)
PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS (PCHR)
PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES (PAHRA)
SUARAM (SUARAM)
SUDAN HUMAN RIGHTS ORGANIZATION (SHRO)
UNION FOR CIVIL LIBERTY (UCL)
ZIMBABWE HUMAN RIGHTS ASSOCIATION ZIMRIGHTS (ZIMRIGHTS)

Correspondantes

ADALAH (ADALAH)
AL HAQ (AL HAQ)
ALBANIAN HUMAN RIGHTS GROUP (AHRG)
AMMAN CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES (ACHRS)
ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS (APDH)
ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME (ALDHOM)
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES ET LIBERTES PUBLIQUES (ADL)
ASSOCIATION TCHADIENNE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ATPDH)
BAHRAIN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS (BSHR)
BTSELEM (BTSELEM)
CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS (CCR)
CENTRE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN IRAN (CDDHI)
CENTRO DE DERECHOS ECONOMICOS SOCIALES Y CULTURALES (CDES)
CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES (CELS)
CENTRO DE JUSTICIA GLOBAL (JG)
CENTRO ECUMENICO DE DERECHOS HUMANOS (CEDHU)
CENTRO PARA LA ACCION LEGAL EN DERECHOS HUMANOS (CALDH)
CITIZEN'S WATCH (CW)
COMISION CUBANA DE DERECHOS HUMANOS Y RECONCILIACION NACIONAL (CDHRN)
COMITE DE ACCION JURIDICA (CAJ)
COMMITTEE ON THE ADMINISTRATION OF JUSTICE (CAJ)
CONSEIL NATIONAL POUR LES LIBERTES EN TUNISIE (CNLT)
ETHIOPIAN HUMAN RIGHTS COUNCIL (EHRCO)
FEDERACION DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS (FDDHH)
FIDH AE (FIDHAE)
FOUNDATION FOR HUMAN AND HUMANITARIAN RIGHTS IN LEBANON (FHHRL)
HUMAN RIGHTS CENTER FOR THE ASSISTANCE OF PRISONERS (HRCAP)
HUMAN RIGHTS CENTER OF AZERBAIJAN (HRCA)
HUMAN RIGHTS CENTER VIASNA (VIASNA)
HUMAN RIGHTS COMMITTEE OF SOUTH AFRICA (HRC)
HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY (HRFT)
HUMAN RIGHTS INFORMATION AND TRAINING CENTER (HRITC)

HUMAN RIGHTS INFORMATION AND DOCUMENTATION CENTER (HRIDC)
HUMAN RIGHTS LEAGUE (HRL)
INSAN HAKLARI DERNEGI / DIYARBAKIR (IHD/D)
INSTITUTO LATINOAMERICANO DE SERVICIOS LEGALES ALTERNATIVOS (ILSA)
IRAQI NETWORK FOR HUMAN RIGHTS CULTURE AND DEVELOPMENT (INHRCD)
JORDAN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS (USHR)
KYRGYZ COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (KCHR)
LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE (LHRC)
LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS (LADOM)
LEGAL AID SOCIETY (LAS)
LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS (LWHR)
LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS (LLHR)
LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME (LADH)
LIGUE CAMBODGIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LICADHO)
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION NOUVELLE CALEDONIE
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION POLYNESIE (LDHSP)
LIGUE DJIBOUTIENNE DES DROITS HUMAINS (LDH)
LITHUANIAN HUMAN RIGHTS ASSOCIATION (LHRA)
MAISON DES DROITS DE L'HOMME (MDH)
MOSCOW SCHOOL OF HUMAN RIGHTS (MSHR)
MOUVEMENT IVOIRIEN DES DROITS DE L'HOMME (MIDH)
MOUVEMENT LAOTIEN POUR LES DROITS DE L'HOMME (MLDH)
ODHIKAR (ODHIKAR)
PALESTINIAN HUMAN RIGHTS ORGANIZATION (PHRO)
PEOPLE'S FORUM FOR HUMAN RIGHTS IN BHUTAN (PFHRB)
PUBLIC COMMITTEE AGAINST TORTURE IN ISRAEL (PCATI)
RENCONTRE AFRICAINE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (RADDOH)
SCOTTISH HUMAN RIGHTS CENTRE (SHRC)
SISTERS' ARABIC FORUM FOR HUMAN RIGHTS (SAF)
SUDAN ORGANISATION AGAINST TORTURE (SOAT)
THE LEGAL & HUMAN RIGHTS CENTRE (LHRC)
UNIONE FORENSE PER LA TUTELA DEI DIRITTI DELL'UOMO (UFTDU)

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme fondée par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 142 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet :

http://www.fidh.org

ABONNEMENTS - (Euros)

La Lettre - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros

Les rapports - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros

Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros

Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Auteurs du rapport : Christine Martineau, Benoît van der Meersch

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal juin 2004

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros